Quatre-vingt-septième année. — N° 134. Le numéro : 15 francs. Lundi 6 et Mardi 7 Juin 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

**L'Édition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

**Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

**Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

**Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

**L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


*En vente:*

**AERONAUTIQUE CIVILE**

L'arrêté du 22 avril 1955 (*Journal officiel* du 13 mai 1955), relatif aux **conditions techniques d'emploi des avions de transport public,** fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-78 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Arrêté* du 3 juin 1955 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la huitième session de l'institut des hautes études de défense nationale (p. 5759).

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 2 juin 1955 portant nomination de magistrats (p. 5759).

*Décret* du 4 juin 1955 portant changement de noms (p. 5759).

*Décret* transférant un office notarial, rapportant les dispositions d'un précédent décret et supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 5760).

*Décret* portant nominations, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 5760).

*Arrêté* portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5760).

*Liste* des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Afrique du Nord (session du 8 juillet 1955) (p. 5760).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décrets* du 4 juin 1955 portant nominations et admission à la retraite de préfets (p. 5760).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décrets* du 3 juin 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 5761).

*Décret* n° 55-762 du 4 juin 1955 fixant un contingent exceptionnel de médailles de l'aéronautique à titre étranger (p. 5765).

*Décret* du 4 juin 1955 portant création d'un polygone d'isolement autour de la poudrerie nationale de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) (p. 5766).

*Décret* du 4 juin 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrain et de deux sources à Sainte-Eulalie-de-Cernon (Aveyron) (p. 5766).

*Décrets* du 4 juin 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 5766).

*Décret* du 4 juin 1955 portant nomination d'officiers navigateurs de la marine marchande dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve (p. 5766).

*Arrêté* du 4 juin 1955 modifiant la composition de la commission technique consultative des fabrications d'armement (p. 5766).

*Arrêté* du 3 juin 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires (agents techniques radioélectriciens) des établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) (p. 5766).

*Arrêté* du 6 juin 1955 relatif à la publication périodique *Revue des forces terrestres* (p. 5767).

*Désignations* pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 5767).

*Liste* d'admission à l'école d'état-major en 1955 (dix-huitième promotion) (p. 5767).

*Tableau* d'avancement, de l'année 1955, du personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 5768).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* n° 55-763 du 4 juin 1955 portant création d'un type d'allumettes et fixation des taux de remises pour la vente de ces allumettes (p. 5768).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 55-764 du 3 juin 1955 modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française (p. 5769).

*Décret* n° 55-765 du 3 juin 1955 modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française (p. 5769).

*Arrêté* du 4 juin 1955 portant institution d'un comité technique paritaire central (office de la recherche scientifique et technique outre-mer) (p. 5769).

*Arrêtés* portant reclassements, acceptation de démission, constatant une invalidité temporaire et rectificatif (élevage et industries animales et postes et télécommunications) (p. 5770).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêtés* portant réintégration et détachement (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 5768).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêtés* du 23 mai 1955 portant agrément et retrait d'agrément d'aéro-clubs (p. 5776).

*Arrêté* du 31 mai 1955 relatif au transport de l'acide arsénique liquide en wagons-citernes et en containers-citernes (matières dangereuses 1955, n° 9) (p. 5776).

*Arrêté* du 31 mai 1955 relatif au transport de l'alcool allylique (matières dangereuses 1955, n° 10) (p. 5776).

*Arrêté* du 1er juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Caen à effectuer un prélèvement sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Caen-Ouistreham (p. 5777).

*Arrêté* du 1er juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à effectuer un prélèvement sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 5777).

*Arrêté* fixant les limites des bureaux d'affrètement des voies navigables (rectificatif) (p. 5777).

*Arrêté* portant nomination (ponts et chaussées) (p. 5777).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décrets* du 4 juin 1955 autorisant les chambres de commerce de Beauvais, Nancy, Rennes et Sedan à contracter un emprunt (p. 5773).

*Décret* du 4 juin 1955 portant classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Cognac en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories (p. 5774).

*Arrêté* du 31 mai 1955 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 5775).

*Arrêté* portant nomination des membres de la commission chargée de préparer l'intégration dans le corps des administrateurs civils (p. 5775).

INFORMATION

*Décrets* du 4 juin 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à des entreprises de presse (p. 5775).

*Arrêté* du 31 mai 1955 autorisant l'ouverture d'un concours intérieur pour le recrutement d'inspecteurs élèves à la radiodiffusion-télévision française (p. 5775).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 24 mai 1955 modifiant l'arrêté du 20 juillet 1954 fixant les modalités de l'examen professionnel pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts (p. 5773).

*Arrêté* portant attribution de diplômes aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait (p. 5773).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 27 mai 1955 fixant forfaitairement le montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour les personnes recrutées à titre temporaire pour assurer l'encadrement des enfants pendant leur séjour dans les camps ou colonies de vacances agréés (p. 5777).

*Arrêtés* du 1er juin 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 5778).

*Arrêtés* portant désignation de membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 5778).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Arrêté* du 17 mai 1955 portant création d'une zone industrielle à Fontaine (Isère) (p. 5777).

*Arrêté* du 25 mai 1955 portant prise en considération du projet partiel modifiant l'additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Orléans (Loiret) (p. 5777).

*Arrêté* du 27 mai 1955 portant homologation d'un barème (p. 5777).

*Arrêté* portant titularisation (administration centrale) (p. 5777).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêtés* portant affectations (inspection de la santé) (p. 5778).

**Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.**

*Arrêté* du 26 mai 1955 autorisant le recrutement de personnel pour la liquidation des dossiers de pécule des prisonniers de guerre (p. 5778).

**Ministère de la marine marchande.**

*Arrêté* portant nomination des représentants des armateurs et des personnels navigants au sein de la commission consultative professionnelle de la flotte de commerce (p. 5778).

*Arrêté* et *décisions* portant promotion, nominations, inscriptions au tableau d'avancement et conférant l'honorariat (inscription maritime) (p. 5779).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêtés* portant nominations, mutation, réintégrations, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 5779).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe) (p. 5779).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Avis* relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5780).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 5780).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Tarifs* de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5781).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* relatif à l'extension de l'avenant n° 4 à la convention collective des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 5783).

*Avis* relatif au recrutement, en 1955, d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (services agricoles métropolitains, algériens et chérifiens) (p. 5783).

*Avis* de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (rectificatif) (p. 5783).

*Avis* aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 5783).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime) (p. 5783).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Liste* additive et complémentaire de classement des candidats aux emplois réservés de deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (3e liste) (rectificatif) (p. 5783).

**Annonces** (p. 5784).

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 10.

**Rapport** sur l'application en agriculture de la législation relative aux assurances sociales (statistiques du 1er janvier au 31 décembre 1953) (pp. 161 à 188). R T

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Ouverture et clôture de la huitième session de l'institut des hautes études de défense nationale.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-280 du 4 mars 1955 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 49-227 du 30 janvier 1949 portant création d'un institut des hautes études de défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Sur proposition du secrétaire général permanent de la défense nationale;

Après avis du général directeur de l'institut des hautes études de défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la huitième session de l'institut des hautes études de défense nationale est fixée au jeudi 3 novembre 1955.

Art. 2. — La clôture de cette session est fixée à la fin du mois de juin 1956.

Art. 3. — Le général directeur de l'institut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1955

GASTON PALEWSKI.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 2 juin 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 2 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Moréchand, juge suppléant audit tribunal, en remplacement de M. Gendre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca, M. Martinetti, juge de paix de Salda (canton Nord), en remplacement de M. Moréchand.

### Décret du 4 juin 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BARDSCHERRER (Juliette-Marie), née le 4 avril 1932 à Tunis (Tunisie), y demeurant, 86, avenue de Londres, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ORSINI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ORSINI » au lieu de « BARDSCHERRER ».

BARDSCHERRER (Antoine), né le 3 janvier 1936 à Tunis (Tunisie); BARDSCHERRER (Jacqueline-Jérômine), née le 3 octobre 1937 à Tunis (Tunisie); BARDSCHERRER (Martin-Paul-François), né le 11 juillet 1945 à Tunis (Tunisie), mineurs représentés par leur mère la dame BARDSCHERRER (Jeanne), demeurant à Tunis (Tunisie), 86, rue de Londres, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ORSINI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ORSINI » au lieu de « BARDSCHERRER ».

BENZIMRA (Yvonne), divorcée MOULIN, née le 29 mai 1901 à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris, 11, rue Faraday, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BREHAT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BREHAT » au lieu de « BENZIMRA ».

BIRNBAUM (Joseph-Armand), né le 29 février 1908 à Paris (13e), demeurant à Nanterre (Seine), 6, rue Gounod, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Michel-Léon, né le 21 juin 1939 à Paris (16e); 2° François-Jacques-Henri, né le 18 avril 1946 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BIRBEAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIRBEAU » au lieu de « BIRNBAUM ».

COHEN-SCALI (Henri-Charles-Raphaël), né le 6 août 1882 à Mostaganem (Algérie), demeurant à Bruxelles (Belgique), 11, rue Morris, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SCALI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCALI » au lieu de « COHEN-SCALI ».

COHEN-SCALI (Jean-Louis-Claude-Philippe), né le 4 mai 1928 à Bruxelles (Belgique), y demeurant, 11, rue Morris, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SCALI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCALI » au lieu de « COHEN-SCALI ».

KAHN (Jacques), né le 12 mai 1903 à Paris (10e), demeurant à Paris, 5, rue de la Mission-Marchand, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHANET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHANET » au lieu de « KAHN ».

KAHN (Pierre-Ludovic), né le 7 mai 1931 à Paris (12e), demeurant à Paris, 5, rue de la Mission-Marchand, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CHANET », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHANET » au lieu de « KAHN ».

LORINO (Arthur), née le 9 novembre 1909 à Tunis (Tunisie), y demeurant 93, rue Courbet, et ses enfants mineurs: 1° Hélène-Madeleine, née le 11 avril 1936 à Djerba (Tunisie); 2° Claudine-Roberte, née le 2 juillet 1944 à Tunis (Tunisie); 3° Gérard-Arthur, né le 16 mars 1947 à Tunis (Tunisie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAURINS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAURINS » au lieu de « LORINO ».

SILBERMAN (Bernadette-Lucy), épouse ZAIGHER, née le 4 août 1922 à Paris (12e), demeurant à Paris, 4, rue Maria-Deraisnes, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « FREMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FREMONT » au lieu de « SILBERMAN ».

SPITZBERG (Gérard), né le 27 février 1924 à Paris (18e), demeurant à Paris, 103, rue Nollet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MONTAGUE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONTAGUE » au lieu de « SPITZBERG ».

VENNITZKI (Abraham-Albert), né le 4 octobre 1929 à Paris (12e), demeurant à Paris, 108, rue Vieille-du-Temple, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VENNIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VENNIER » au lieu de « VENNITZKI ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

SCHUMAN.

**Décret transférant un office notarial, rapportant les dispositions d'un précédent décret et supprimant des offices publics et ministériels.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1955 : page 3258, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de : « En conséquence, le décret du 11 décembre 1946 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône est modifié et ce nombre est réduit à six », lire : « En conséquence, le décret du 11 décembre 1946 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Louhans est modifié et ce nombre est réduit à six ».

**Décret portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1955 : page 5397, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de : « Rochemaure (Ardèche), M. Dauzar (René)... », lire : « Rochemaure (Ardèche), M. Dauzat (René)... ».

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 31 mai 1955, M. Lebreton (Alphonse), chef adjoint de secrétariat de 6e échelon au tribunal de première instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 août 1955.

**Liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Afrique du Nord (session du 8 juillet 1955).**

Par arrêté du 6 juin 1955, sont autorisés à subir les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Afrique du Nord pour la session fixée au 8 juillet 1955 :

*Chancellerie.*

MM. Astruc (Paul), Ricci (Pierre).

*Cour d'appel d'Agen.*

MM. Fabre (Michel), Terral (Christian).

*Cour d'appel d'Aix.*

MM. Anglade (Jacques), Conforto (Théodore), Fondo (Thomas), Lasalarie (Jean-Jacques), Marchesi (Pierre), Ozimina (Juraj).

*Cour d'appel d'Alger.*

MM. Benoliel (Salomon), Beziat (Georges), Billmann (Jean-Pierre), Decori (Vincent), Douvreleur (Jean), Du Plessis-Kergomard (Yves), Dupuy (Serge), Laurac (Gilbert), Lehmann (Robert), Lhuillier (Paul), Maghioli (Pierre), Ozanne (Daniel), Petot (André), Tiers (Roger), Villot (André).

*Cour d'appel d'Amiens.*

M. Damay (Léon).

*Cour d'appel de Bastia.*

MM. Appietto (Laurent), Biancamaria (Toussaint), Mattei (Michel), Santini (Jean), Savelli (Mathieu).

*Cour d'appel de Bordeaux.*

M. Orekhoff (Boris).

*Cour d'appel de Bourges.*

M. Boluix (Roger).

*Cour d'appel de Colmar.*

M. Gerard (Hubert).

*Cour d'appel de Grenoble.*

MM. Ageron (Michel), Bellon (Pierre), Bensadou (Georges).

*Cour d'appel de Lyon.*

MM. Cerdini (André), Janin (Louis).

*Cour d'appel de Montpellier.*

MM. Carles (Jean), Combescure (Serge), Donnadille (Philippe), Duchange (Louis), Farret (Edmond), Masse (Gilbert), Migayron (Jacques).

*Cour d'appel de Nancy.*

M. Porterat (Jean-Marie).

*Cour d'appel de Nîmes.*

M. Bordarier (Maurice).

*Cour d'appel d'Orléans.*

M. Hermet (Claude).

*Cour d'appel de Paris.*

MM. Albertini (Jean), Allemand (Jean), Biecher (Emile), Daigniez (Claude), Debauve (Henry), Depretz (Michel), Georgin (Guy), Girault (Roger), Grenouilleau (Jean), Lapierre (Paul), Lapierre (Pierre), Meymi (François), Mounier (Pierre), Perrot (Louis), Pesle (Maurice), Plas (Michel), Vigroux (François).

*Cour d'appel de Pau.*

MM. Borthiry (Gérard), Castaing (Pierre), Dabansens (Jean).

*Cour d'appel de Poitiers.*

M. Fragu (Marc).

*Cour d'appel de Rabat.*

MM. Blanc (Roger), Cuq (Georges), Gensane (Albert), Leonetti (Léandre), Mattei (Antoine), Tomasini (Jean).

*Cour d'appel de Rennes.*

MM. Billet (Jean), Bouche (Joseph).

*Cour d'appel de Riom.*

M. Poumette (Roger).

*Cour d'appel de Toulouse.*

MM. Bedos (Jean), Cherubin (Georges), Galibert (Jean-Claude), Jacques (Michel), Lassalle (Christian), Maury (Gérard), Sicard (Serge).

*Cour d'appel de Tunis.*

MM. Brinkmann (Jean), Brunet (Claude), Costa (Charles), Halimi (William), Leca (Michel), Lombard (Jean), Pignault (Emmanuel), Vray (Henri).

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 4 juin 1955 admettant un préfet à faire valoir ses droits à une pension de retraite.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les lois du 18 avril 1936 et 15 février 1946 et le décret du 9 août 1953 relatifs aux limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lanquetin (Marcel), préfet du Nord (hors classe), chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 2e région, est admis à faire valoir des droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

**Décret du 4 juin 1955 portant nomination d'un préfet honoraire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 139 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lanquetin (Marcel), préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

**Décret du 4 juin 1955 portant nomination d'un préfet, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Benedetti (Jean), préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 3e région militaire, est nommé préfet du Nord (hors classe), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 2e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

**Décret du 4 juin 1955 portant nomination d'un préfet, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ernst (Camille), préfet hors classe, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, est nommé préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 3e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

RENÉ COTY

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGES-MAUNOURY

**Décret du 4 juin 1955 portant nomination d'un préfet hors classe, hors cadre.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Ricard (Roger), préfet de l'Isère (hors classe personnelle), est nommé préfet hors classe, hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

**Décrets du 4 juin 1955 portant nomination de préfets.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Raoul (Francis), préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet de police, est nommé préfet de l'Isère (1re classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Causeret (Maurice), préfet de 2e classe à la disposition du préfet de police, est nommé directeur de cabinet du préfet de police.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Décret du 3 juin 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 3 juin 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à l'élévation dans la Légion d'honneur d'un mutilé à 100 p. 100 avec bénéfice de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'inva-

lidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, est élevé dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

*A la dignité de grand officier.*

Olie (Gabriel-René), capitaine (active) au dépôt commun de la légion étrangère (section moral) au Fort-Neuf à Vincennes, classe 1934, E. V. 1932, du recrutement de Toulouse.

Par décret en date du 3 juin 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

*Au grade de commandeur.*

Brit (Maurice-Eloi-Ferdinand), lieutenant de réserve honoraire, classe 1918/E. V. 1916, mle 77 au recrutement de Privas.

Matt (Henri), ancien lieutenant du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 1937 au recrutement d'Epinal.

Penchenat (Ferdinand), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1909, mle 1719 au recrutement de Toulouse.

Rechard (Camille-Joseph-Gabriel-Marie), chef de bataillon en retraite, classe 1911/E. V. 1909, mle 843 au recrutement d'Angers.

*Au grade d'officier.*

Bacconnier (Charles-Cyprien), ancien soldat du 1er régiment du génie, classe 1915, mle 97 au recrutement de Privas.

Bernard (Paul-Louis-Aimé), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2118 au recrutement de Niort.

Bernollin (Jean), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 932 au recrutement de Bourg.

Boucq (Edouard-Jean-Georges), ancien caporal du 54e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1219 au recrutement d'Amiens.

Boulnier (Charles-Georges-Auguste), ancien soldat du 277e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 216 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Cambou (Eloi), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1913, mle 41 au recrutement de Cahors.

Charlet (Georges-Edevert), ancien caporal du 66e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 508 au recrutement de Péronne.

Constant (Fernand-Pierre-Joseph), ancien sergent du 311e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2716 au recrutement de Bordeaux.

Coquelin (Eugène-Marie), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1387 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Coulet (Maurice-François), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2553 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

Debat (Alphonse-Théophile), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 388 au recrutement de Mirande.

Faye (Léonard), ancien caporal du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1511 au recrutement de Limoges.

Gardes (André-Marcel), ancien caporal du 115e régiment d'infanterie, classe 1918/ E. V. 1915, mle 2611 au recrutement de la Seine (1e bureau).

Gertener (Georges-Ernest), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3549 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Lapeze (Henri), ancien maréchal des logis du 14e escadron du train, classe 1917, mle 789 au recrutement de Marmande.

Laroche (Joseph), ancien soldat du 362e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1426 au recrutement de Périgueux.

Larrouy (Georges-Jean), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1918, mle 1351 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Loubière (Louis-Eugène), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1765 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Marrot (Léo-Gabriel-Henri), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 345 au recrutement de Marmande.

Morier (Louis), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 60 au recrutement de Bourges.

Moulin (Vital), ancien soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1085 au recrutement de Montbrison.

Nouhaud (Henri), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1539 au recrutement de Limoges.

Paya (Jacques-Gabriel), ancien soldat du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 968 au recrutement du Puy.

Piccini (Charles-Paul-Francelin), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1072 au recrutement de Chambéry.

Pollet (Adolphe-Louis-Modeste), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2815 au recrutement de Rouen.

Tessier (Gaston-Ferdinand), ancien caporal du 1er régiment de zouaves, classe 1915, mle 214 au recrutement du Blanc.

Thomas (Clément), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie coloniale, classe 1911, mle 4277 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Vallicciani (Baptistin-Paul-Vincent), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 887 au recrutement d'Ajaccio.

Wavrin (Georges-Max-Pierre-Gabriel), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 687 au recrutement de Coulommiers.

Par décret en date du 3 juin 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

*Au grade d'officier.*

(Pour prendre rang du 10 janvier 1947.)

Pompignac (Jean-Joseph), ancien vétérinaire, lieutenant du 112e régiment d'artillerie, classe 1921.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1954.)

Du Breil de Pontbriand (Alain-Guy-Marie), chef d'escadron de réserve, classe 1930, recrutement de Rennes

(Pour prendre rang du 26 octobre 1954.)

Vergez (Paul), lieutenant de réserve, anciennement adjudant-chef du 87e bataillon du génie, classe 1930, mle 1006, recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1954.)

Jacquet (Maurice-Paul), ancien lieutenant des Forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1917, mle 1427, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1955.)

Maury (René-Clément-Marie), ancien lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1935, mle 618, recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Payot (Jacques-Alexis-Gustave), ancien sous-lieutenant des Forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1940.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1955.)

Charrier (Roger-Eugène-Auguste), ancien commandant des Forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1930.

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 5 mars 1952.)

Baraka Mohamed, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 169, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 19 mars 1952.)

Meerschout (Jules-Charles-Alphonse), ancien sergent des Forces françaises de l'intérieur, classe 1941.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1952.)

Mohamed ben Lahsen, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 2562, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1952.)

Thiolet (Henri), ancien soldat du 12e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle 160, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 3 mars 1953.)

Bouteff Tayeb, ancien caporal du 31e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 3513, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 9 avril 1954.)

Fusier (Lucien-Albert), ancien chasseur du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1936, mle 87, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 1 mai 1954.)

Court (Albert-René), ancien sergent du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1939, mle 2, recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1954.)

Fournier (André-Pierre-Louis), ancien soldat de la 4e section d'infirmiers militaires, classe 1933, mle 1756-236, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1954.)

Portella (Raphaël), ancien caporal du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 72, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 19 août 1954.)

Depetit (André-Adolphe), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 8731, recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1954.)

Sidibé Moussa, ancien sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale de mitrailleurs sénégalais, classe 1933, mle 31331, recrutement de Dakar.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1954.)

Ahmed ben Belgacem ben Madi, ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 556, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1954.)

Griffi (Jean-Toussaint), ancien sergent-chef du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 377, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1954.)

Lemoy (Clairin-Germain), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 10289, recrutement de la Meuse.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1954.)

Ben Ziane ben Lakda, ancien soldat du 5e régiment de spahis algériens, classe 1934, mle 117.

Garcia (Florès), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1952.

Perez Vasquez (Antonio), ancien sergent-chef du 3e régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939, mle 11361 E, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1954.)

Verdier (Jean-Adrien-Simon), ancien sergent du 3e bataillon de zouaves, classe 1941, mle 11341, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1954.)

Galelli (Dominique-Bonaventure), ancien adjudant-chef du 4e bataillon de zouaves, classe 1935, mle 1006-682, recrutement de Mulhouse.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Seksik (Haïm-Emile), ancien sergent de la 1re D. F. L., classe 1933, mle 995, recrutement de Constantine.

Tily, ancien tirailleur, régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad, E. V. 1932, mle 3081, recrutement du Tchad.

Sellali Lakhadar, ancien soldat du 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle L. M. 927, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1954.)

Cazaux (André-Jean), ancien soldat du 22e bataillon de tirailleurs nord-africains, classe 1943, mle 11066 *ter*, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1954.)

Yon (Jean-Louis-Marie), ancien canonnier du 10e régiment d'artillerie, classe 1937, mle 1061, recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1954.)

Latour (Roger-Jean-Félix), ancien soldat du 23e régiment de zouaves, classe 1950, mle 201, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1954.)

Gueham Saou, dit Saïd, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 5658, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1955.)

Ducret (Robert), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 209, recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1955.)

De Temmerman (André-Jacques-Joseph), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1938, mle 720, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 8 février 1955.)

Anger (Edouard-Marie-Alfred), ancien caporal du 2e bataillon de zouaves, classe 1942, mle 1615, recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 12 janvier 1955.)

Moal (Henri-Marie-Noël), ancien soldat du 218e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1972, recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1955.)

Fouju (Marcel-Florimond-Joseph-François), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1939, mle 515, recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 14 janvier 1955.)

Monthioux (Paul-Jean-Emile), ancien caporal du 123e régiment d'infanterie, classe 1929, mle L. M. 871, recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1955.)

Ropert (Henri-Aubin), ancien soldat de la 11e compagnie du train hippomobile, classe 1926, mle 883, recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Arnaud (Roger-Etienne), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1945, mle 36399.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Augereau (René), ancien sergent du 49e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 31018.

Monet (André-Louis-Joseph), ancien soldat du 11e régiment de zouaves, classe 1925, mle 637, recrutement de Vienne.

Pinos (Gabriel), ancien sergent des Forces françaises de l'intérieur, classe 1939.

Rolland (Joseph), ancien caporal-chef des Forces françaises de l'intérieur, classe 1938, mle 1782 (E. V. 1936).

Zzafarz Abraham, ancien soldat des Forces françaises libres, classe 1927.

Tribert (Guy-Robert), ancien caporal-chef des Forces françaises de l'intérieur, classe 1944, mle 21810, recrutement de Lorient.

Nolen (Pierre), ancien adjudant du 119e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 3818.

(Pour prendre rang du 8 février 1955.)

Frech (Marcel-Albert), ancien caporal du 129e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1271, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 12 février 1955.)

Troplain (André-Charles-Georges), ancien caporal du 117e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2103, recrutement d'Alençon.

---

Par décret en date du 3 juin 1955, rendu sur proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion, dans la Légion d'honneur, des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 1 août 1954.)

Houngbadji, dit Houmbat Allada, ancien tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1918, mle 1101 au recrutement du Dahomey-Togo).

(Pour prendre rang du 28 septembre 1954.)

Yhuel (Georges-François), ancien sergent du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 51611 au recrutement de Vannes.

---

Par décret en date du 3 juin 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les déportés et internés de la résistance dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

*Au grade de chevalier.*

Berges (Robert), sous-lieutenant.
Berisset (Robert), sous-lieutenant.
Biette (Louis), sous-lieutenant.
Blech, née Vauder (Yvonne), sous-lieutenant.
Blouin (Auguste), sous-lieutenant.
Boudignon, née Bougere (Paulette), sous-lieutenant.
Boula de Mareuil (Camille), capitaine.
Cayot (François), sous-lieutenant.
Chapuis (André), sous-lieutenant.
Chipot (Jean-Louis), lieutenant.
Clarenc (Jean), sous-lieutenant.
Cremel (Pierre), lieutenant.
Danjou (André), sous-lieutenant.
Daudet (Marie-Claude-Pierre), capitaine.
Delabranche (Gaëtan), sous-lieutenant.

Pelerin (Irénée), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire accordée par décret du 25 octobre 1950 (*Journal officiel* du 4 novembre 1950).
Peruy (Joseph), capitaine.
Dossinger (Robert), lieutenant.
Ducrot (Jean), sous-lieutenant.
Ducrot (Gaston), sous-lieutenant.
Elie (Louis-Jean), sous-lieutenant.
Feret (Raoul), sous-lieutenant.
Ferry (Pierre), lieutenant.
Floch (Raymond), sous-lieutenant.
Gatelet (Robert), sous-lieutenant.
Gaxotte (Alfred), lieutenant.
Geraudel (Jules), sous-lieutenant.
Geslin (Pierre), sous-lieutenant.
Gotte (Clotaire-Louis), sous-lieutenant.
Gras (Julien), capitaine.
Guilleron (François de), capitaine.
Guillet (Marcel), lieutenant.
Habert (Pierre), lieutenant de vaisseau.
Hideux (René), sous-lieutenant.
Houtmann (André), sergent.
Joineau (André), lieutenant.
Journoud (Jean), sous-lieutenant.
Klein (Pierre), sous-lieutenant.
Lamboley (Adrien-Marcel), capitaine.
Laumonier (Albert), sous-lieutenant.
Le Berre (Jean), sous-lieutenant.
Le Borgne (Ernest), sous-lieutenant.
Le Dortz (François-Marie), sous-lieutenant.
Lefloch (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Lemaux (Charles), sous-lieutenant.
Le Ny (Jean), sous-lieutenant.
Leon (Jean), adjudant.
Levy (Claude), sous-lieutenant.
Louer (Gaston), sous-lieutenant.
Mainetti (Juge), sous-lieutenant.
Mallet (André), sous-lieutenant.
Margat (Noël), sous-lieutenant.
Martin, née Clairefond (Gabrielle), sous-lieutenant.
Maurel (Etienne), lieutenant.
Mesnard (Jean), sous-lieutenant.
Michelot (Roger), sous-lieutenant.
Noirot (Lucien), sous-lieutenant.
Ogor (Roger), sous-lieutenant.
Parmantier (Jean), sous-lieutenant.
Paubert (Yves), sous-lieutenant.
Penicaut (René), sous-lieutenant.
Pennehoat (Louis), sous-lieutenant.
Perie (Baptiste), lieutenant.
Peyry (Antoine), sous-lieutenant.
Poulet (Jean), sous-lieutenant.
Poumarede (Edmond), sous-lieutenant.
Poux (Claudius), sous-lieutenant.
Profit (Adolphe), sous-lieutenant.
Remaud (Louis-Barthélémy), lieutenant.
Santoni (Simon), lieutenant.
Soler (Louis), lieutenant.
Tassi (René), sous-lieutenant.
Tourrette (Henri), capitaine.
Toustou (Robert), sous-lieutenant.
Trouillon-Trubert (Marcel), sous-lieutenant.
Tumoine (Pierre-Ernest), sous-lieutenant.
Turbelin (Michel), sous-lieutenant.
Viaut (Albert), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire à titre posthume attribuée par décret du 12 avril 1951 (*Journal officiel* du 17 avril 1951).
Wormser (Paul), médecin lieutenant.
Ziegler (François-Joseph), lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire accordée par décret du 20 septembre 1946 (*Journal officiel* du 22 octobre 1946).

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Abalain (Albert), capitaine.
Argaud (André), sous-lieutenant.
Baumstein (Alexandre), sous-lieutenant.
Behengut (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Bergeron (Maurice), capitaine.
Blanc, née Saurais (Louise), capitaine.
Bouteloupt (Magdeleine), sous-lieutenant.
Briand (Ferdinand), adjudant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret en date du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 janvier 1955). L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance qui lui a été attribuée par décret en date du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 janvier 1955).
Bruneteau (Emile), sous-lieutenant.
Carton (Pierre-Jules), lieutenant.
Caussain (Robert), sous-lieutenant.
Chavet (Léon-Eugène), capitaine.
Claux (François), sous-lieutenant.
Collin (Gaston), sous-lieutenant.
Cossin (Marie-Roger), sous-lieutenant.
Cottet (Georges-Emile), sous-lieutenant.
Cuvellier (Henri), sergent. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume par décret en date du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 janvier 1955). L'intéressé conserve le bénéfice de la médaille de la Résistance qui lui a été attribuée à titre posthume par décret en date du 27 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 janvier 1955).
Dautremer (Julien), sous-lieutenant.
Dellombe (Fernand), adjudant.
Desaintfuscien (Henri), lieutenant.
Drouilly (Roland), sous-lieutenant.
Facq (Georges), capitaine.
Felser (Auguste-Marcel), capitaine.
Flandrin (Gualbert), sous-lieutenant.
Galan (Louis), sous-lieutenant.
Gandon (Armande), lieutenant.
Gardes (Franck), sous-lieutenant.
Goujon (Maurice), sous-lieutenant.
Gorgiard (Albert), sous-lieutenant.
Grandremy (Pierre), sous-lieutenant.
Grenier (Emile-Albert), sous-lieutenant.
Guillaudot (Albert), sous-lieutenant.
Guillermont (Paul), sous-lieutenant.
Heidet (Jules), lieutenant.
Laureillard (Emile), capitaine.
Lebre (René), lieutenant.
Le Roux (Louis), lieutenant.
Lévy (Maurice), lieutenant.
Lévy (Renée), sous-lieutenant
Marchais (André), sous-lieutenant.
Marchand (André-Charles), capitaine.
De Missolz (Louis), sous-lieutenant.
Paymal (Gaston), lieutenant.
Pinelli (Paul), sous-lieutenant.
Piot (Françoise), sous-lieutenant.
Richard (Maurice), lieutenant.
Tremet (Georges), sous-lieutenant.
Tuvache (Armand), sous-lieutenant.
Vallée (Robert), lieutenant.
Vy (André-Marcel), lieutenant.
Yvinec (Fernand), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume, les intéressés étant déja titulaires de cette décoration.

Par décret en date du 3 juin 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Aribaud (Paul), alias Duchêne (André), compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Arrighi, dit Carpentier (Pierre), des forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Ayme (Fernand-Albert-Charles), sergent-chef, bataillon de marche n° 4, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Arzel (François-Marie), sergent-chef, bataillon de marche n° 5, compagnon de la Libération du 7 juillet 1945.

Bakos (Jozsef), sergent, 1er bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 7 mars 1945.

De Bazelaire de Rupplerre (Jean-Marie-Joseph), capitaine, régiment de marche du Tchad, compagnon de la Libération du 23 mai 1942.

Beguin (Louis), caporal, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, compagnon de la Libération du 7 mars 1941.

Benevene (Henri), légionnaire de 1re classe, 2e bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Bernard (Pierre), alias Bouvey (Paul), lieutenant, bataillon de marche n° 5, compagnon de la Libération du 10 décembre 1943.

Blanchet (Pierre-Marie-André), capitaine, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Bolifraud (François-Marie-Louis), lieutenant, 2e bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 18 janvier 1946.

Bouvret (René), pseudo Chinois (Martial), lieutenant, forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 4 mai 1944.

Branier (Gabriel), alias Lacroux, adjudant-chef, 2e bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 11 mai 1943.

Bricogne (Charles-Adolphe-Marie), capitaine, 1er régiment d'artillerie, compagnon de la Libération du 11 mai 1943.

Briout (Pierre-Louis), dit Pelle, sous-lieutenant, forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 7 juillet 1945.

Bruschi (Augusto), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, compagnon de la Libération du 23 juin 1941.

Chevillot (Gilbert-Louis-Henri), capitaine, bataillon de marche n° 2, compagnon de la Libération du 14 juillet 1944.

Cozzia (Jean-François-Alphonse), infirmier, 21e section d'infirmiers militaires, compagnon de la Libération du 4 mai 1944.

Coue (Hervé), caporal-chef, bataillon de marche n° 21, compagnon de la Libération du 29 décembre 1944.

Coussieu (Edmond-Eugène), adjudant, 1er bataillon de marche, compagnon de la Libération du 4 juillet 1944.

Crivelli (Roger), compagnon de la Libération du 20 janvier 1946.

Debiez (Henri), des forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 20 janvier 1946.

Decugis (Raymond-Théophile-Marius), chef du service des travaux publics de la Réunion, compagnon de la Libération du 11 février 1942.

Degand (Emile), adjudant, 2e bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 25 août 1943.

Deglise-Favre (André-François-Joseph), alias Dunois (André), capitaine, forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 19 octobre 1945.

Delimal (François-Edouard-Jean), alias Faraday, capitaine, B. C. R. A. L., compagnon de la Libération du 28 mai 1945.

Delrieu (Georges-Etienne), lieutenant, bataillon de marche n° 5, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Delsaux (Fortuné-Louis-Joseph), adjudant, élément divisionnaire d'infanterie n° 1, service du matériel, compagnon de la Libération du 7 mars 1944.

Demozay (Jean), lieutenant, compagnon de la Libération du 30 juin 1944.

Dewey (Jean), lieutenant du 3e bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 11 mai 1943.

Dreyfus (Jean-Emile), lieutenant, compagnon de la Libération du 13 mars 1943.

Fauquat (François), compagnon de la Libération du 19 octobre 1945.

Fertet (Henri-Claude), aspirant des forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 7 juillet 1945.

Fougerat (Marie-Joseph-Henri), chef de bataillon, commandant le bataillon de marche n° 4, compagnon de la Libération du 29 décembre 1944.

Garbit (François-Jean-Marie), capitaine, bataillon de marche n° 3, compagnon de la Libération du 23 juin 1944.

Giorgi (Noël), lieutenant, 14e bataillon de marche, compagnon de la Libération du 23 juin 1944.

Guellec (Yves-Marie), adjudant-chef, 1er régiment de spahis marocains, compagnon de la Libération du 7 juillet 1945.

Guillou (Auguste), adjudant-chef, squad. 73e R. A. F., compagnon de la Libération du 21 juin 1944.

Hackin (Marie-Alice), née Parmentier, sous-lieutenant du corps féminin de la France libre, compagnon de la Libération du 13 mai 1944.

Hellard (Jean-Henri-Gabriel), adjoint des services civils des forces françaises libres, compagnon de la Libération du 31 janvier 1941.

Henry (André-Robert), sergent-chef, 3e régiment du génie, compagnon de la Libération du 13 mai 1944.

Henry (Marie-Louise), compagnon de la Libération du 27 avril 1945.

Idohon (Albert), compagnon de la Libération du 14 novembre 1944.

Jager (Rodolphe), sergent, 501e régiment de chars de combat, compagnon de la Libération du 7 mars 1944.

Jestin (Jean-Louis), sergent, bataillon de marche n° 5, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Jumel (Robert-Jules-Henri), sergent-chef, régiment de marche du Tchad, compagnon de la Libération du 7 juillet 1945.

Kerleo (Jean-Marie), caporal-chef, compagnie portée, compagnon de la Libération du 14 juillet 1944.

Kohan (Albert), alias Berthaud (Alfred), lieutenant chargé de mission, forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 4 mai 1944.

Kollen (Marcel), 1re classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, compagnon de la Libération du 29 mars 1943.

Lamarque (Georges), sous-lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 7 août 1945.

Lamirault (Claude-Maurice-Georges), lieutenant-colonel, forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 31 mai 1945.

Laquintinie (Jean-Auguste), médecin-capitaine, 1er régiment de tirailleurs du Cameroun, compagnon de la Libération du 13 mai 1944.

Lasserre (Raymond-Hippolyte-Léon), aspirant, 1er bataillon du génie, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Le Carour (Georges-François), sergent-chef, 1re division française libre, compagnon de la Libération du 24 mars 1945.

Léger (Yves-Jacques), capitaine des forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 28 mai 1945.

Le Gouriérec (Pierre), maréchal des logis, 1er escadron du train, compagnon de la Libération du 26 août 1943.

Lemarinel (Jacques-Maurice-Paul), aspirant, bataillon de marche n° 24, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Leroy, pseudo Laurelle (Raymond), capitaine, 1re division française libre, compagnon de la Libération du 6 avril 1945.

Lévy Finger (Henry-Gilles), maréchal des logis chef du 3e régiment d'artillerie coloniale, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Mallet (Horace), capitaine de l'état-major de la 1re brigade française, compagnon de la Libération du 11 mai 1943.

Marchand (Robert-Eugène-François), des forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 20 janvier 1946.

Mazana (Marius-Marcel-Armand-André), adjudant-chef du bataillon de marche n° 11, compagnon de la Libération du 29 décembre 1944.

Muller (Henri-Jérôme), lieutenant, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, compagnon de la Libération du 29 novembre 1944.

Nouaux (Lucien-Marc), 2e classe, forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Obervole (Abysius), garde-frontière à Ile (Nigéria), compagnon de la Libération du 14 novembre 1944.

Pecro (Joseph), caporal-chef, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Perez (Etelvino), sergent-chef, 2e bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Perron (François-Breton), forces françaises combattantes de l'intérieur, compagnon de la Libération du 17 août 1944.

Philippe (François-Marie-Joseph), aspirant, 2e groupe, 1er régiment d'artillerie, compagnon de la Libération du 29 décembre 1944.

Piault (Albert-Georges), aspirant, bataillon de marche n° 4, compagnon de la Libération du 20 novembre 1944.

Porcheron (Charles), sergent-chef, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, compagnon de la Libération du 29 novembre 1944.

Proszek (Jean), caporal, 1er bataillon de légion étrangère, compagnon de la Libération du 29 novembre 1944.

Quantin (René-Emile-Gabriel), adjudant-chef, régiment de marche du Tchad, compagnon de la Libération du 24 mars 1945.

Rendu (Henri-Marie-Jacques), capitaine, 397e compagnie de circulation routière, compagnon de la Libération du 7 août 1945.

Rosenwald (Jean-Pierre-Gabriel), aspirant, 1er régiment d'artillerie, compagnon de la Libération du 17 avril 1944.

De Schumphelaère (Alfred-Jules-Albert), sergent-chef, 501e régiment de chars de combat, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Seferian pseudo de Rauvelin (Roger), sous-lieutenant, 1er régiment d'artillerie, compagnon de la Libération du 11 mai 1943.

De Segrais, adjudant, compagnon de la Libération du 4 juillet 1944.

Seite (François), sous-lieutenant, bataillon de marche n° 5, compagnon de la Libération du 7 mars 1945.

Tardieu (Joseph), planteur à Sougueta (Guinée française), compagnon de la Libération du 14 novembre 1944.

Tartière (Jacques-Raymond), adjudant, 13e demi-brigade de légion étrangère, compagnon de la Libération du 21 août 1944.

De Vaux (Etienne), sous-lieutenant, 1er régiment de marche de spahis marocains, compagnon de la Libération du 17 novembre 1945.

Vourc'h (Jean-Antoine-Léon-Marie), sergent-chef, régiment de marche du Tchad, compagnon de la Libération du 7 mars 1945.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

---

**Décrets portant élévations à la dignité de grand'croix et de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1955 : page 4812, 2e colonne, au grade de commandeur, au lieu de : « Murat (Jean-Louis-Henri), ancien sergent du 106e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 58 au recrutement de Tulle », lire : « Murat (Jean-Louis-Henri), ancien sergent du 106e régiment d'infanterie, actuellement attaché de 2e classe honoraire de l'intendance (le reste sans changement) ».

---

**Décret n° 55-762 du 4 juin 1955 fixant un contingent exceptionnel de médailles de l'aéronautique à titre étranger.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 16 mai 1949 modifié, relatif à la médaille de l'aéronautique,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel, un contingent supplémentaire de quarante-quatre médailles de l'aéronautique pourra être attribué à des ressortissants étrangers et réparti comme suit :

1° Vingt-quatre médailles à l'occasion des manifestations organisées en Amérique du Sud pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la traversée de l'Atlantique Sud par les aviateurs Mermoz, Dabry et Gimié ;

2° Vingt médailles s'ajoutant aux quatre promotions des années 1955 et 1956.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*

PIERRE KOENIG.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

**Décret du 4 juin 1955 portant création d'un polygone d'isolement autour de la poudrerie nationale de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).**

Par décret en date du 4 juin 1955, la poudrerie nationale de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône) est classée comme établissement servant à la fabrication, à la manipulation et à la conservation des poudres et explosifs.

Il est créé autour de cet établissement un polygone d'isolement dont les limites sont déterminées par le plan parcellaire annexé au présent décret.

La liste des propriétaires des terrains compris dans le polygone d'isolement tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles, figurent également sur ce plan.

**Décret du 4 juin 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrain et de deux sources à Sainte-Eulalie-de-Cernon (Aveyron).**

Par décret du 4 juin 1955, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le département de la défense nationale et des forces armées, de diverses parcelles de terrain d'une contenance totale de 18 ares 35 centiares sises sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-du-Cernon (Aveyron) et de deux sources situées sur ces terrains, dont le captage est nécessaire pour l'alimentation en eau du camp du Larzac.

Le volume d'eau à prélever sur les sources ne dépassera pas quinze litres-seconde.

Les ingénieurs du service hydraulique arrêteront, de concert avec le service du génie, expérimentalement, les dispositions à prendre pour que le débit ainsi prélevé ne dépasse pas quinze litres-seconde.

Les ouvrages régulateurs devront être visibles de tous les intéressés et être facilement accessibles aux ingénieurs du service hydraulique.

La dérivation des sources du Cernon, qui avait fait l'objet du décret du 11 juillet 1928, sera abandonnée, et les ouvrages de captage démolis dès que les travaux à effectuer sur les sources visées ci-dessus auront été exécutés.

**Décrets du 4 juin 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.**

Par décret en date du 4 juin 1955, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après, à compter du 1er juillet 1955:

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Gardy (Paul-Marie-Philippe), adjoint au général commandant la 1re D. B.

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Lennuyeux (René-Jules-Commène-Albert), commandant de la légion étrangère.

Par décret en date du 4 juin 1955, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Giraud (Louis-Marie-Jean) est nommé adjoint au général commandant la 5e division blindée.

Par décret en date du 4 juin 1955, M. le colonel d'infanterie Lessore de Sainte-Foy (Emile-Eugène-Robert) est nommé commandant de la subdivision de Metz.

Par décret en date du 4 juin 1955, M. le colonel d'infanterie Pommies (Jean-Baptiste-André) est nommé adjoint au général commandant la 7e division mécanique rapide.

**Décret du 4 juin 1955 portant nomination d'officiers navigateurs de la marine marchande dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve.**

Par décret en date du 4 juin 1955, sont nommés dans le corps des officiers des équipages de la flotte de réserve:

(Pour compter du 17 mars 1955.)

*Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (manœuvrier).*

M. Martin (Jacques-Louis-Georges), capitaine de la marine marchande du port de Toulon.

M. Bellido (Jean-Claude), capitaine de la marine marchande du port de Toulon (ex-Cherbourg 1557-C-50).

M. Chabrier (Pierre-Gilbert-Marcel), capitaine de la marine marchande du port de Toulon (ex-Brest n° 1791-B-47).

M. Tonnerre (Yves-Emile), capitaine de la marine marchande du port de Toulon (ex-Lorient n° 2161-L-49).

**Commission technique consultative des fabrications d'armement.**

Le président du conseil des ministres,

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu l'arrêté du 5 janvier 1951 portant création d'une commission technique consultative des fabrications d'armement,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 5 janvier 1951 portant composition de la commission est complété comme suit:

Après: « Un représentant de l'état-major des forces armées (guerre) », ajouter: « Un contrôleur général ou contrôleur de l'administration de l'armée ».

Art. 2. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*

Pour le ministre et par délégation:

*Le conseiller technique,*

CAMILLE LABÉ.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,*

JEAN CHOUZIER.

**Concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires (agents techniques radioélectriciens) des établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre).**

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953, ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu l'arrêté du 18 mai 1954 fixant les appellations fonctionnelles et les définitions de fonctions des techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 52-161 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert les 16 et 17 septembre 1955 pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires (agents techniques radioélectriciens) des établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre).

Art. 2. — Le concours est ouvert pour vingt-huit places, dont la répartition est la suivante:

Techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire du service des fabrications de l'armement..... 20

Techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé (direction centrale du matériel)..... 8

Art. 3. — Les demandes d'admission à ce concours et les dossiers de candidature devront parvenir à la direction des études et fabrications d'armement, caserne Sully, à Saint-Cloud, avant le 1er septembre 1955.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours auront lieu à Paris dans un établissement relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées, dont l'adresse sera communiquée en temps utile aux candidats, selon l'horaire fixé ci-dessous:

Vendredi 16 septembre 1955. — A neuf heures: mathématiques; à quinze heures: français.

Samedi 17 septembre 1955. — A neuf heures: électricité générale et radioélectricité.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées et le secrétaire

d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
*Le chargé de mission,*
JEAN RIVALLAND.

Pour le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE TOUBHANS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

## Création de la publication périodique « Revue des forces terrestres ».

Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-1602 du 30 décembre 1950 relatif aux publications périodiques d'information générale éditées par les administrations publiques;

Vu les avis en date des 8 avril et 6 juillet 1954 émis par le comité des publications,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à créer une publication périodique destinée à l'entretien et au développement de la valeur et de l'instruction professionnelle des officiers de l'armée de terre.

Art. 2. — Cette publication périodique sera intitulée: *Revue des forces terrestres.*

Art. 3. — Les frais de publication de la *Revue des forces terrestres* seront couverts, sans augmentation de dépenses par les crédits existants ou rendus disponibles, à cet effet, au chapitre 3103: « Presse-information » du budget de la défense nationale (section commune).

Fait à Paris, le 6 juin 1955.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DUHAMEL.

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*
PIERRE KOENIG.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

## Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

INTENDANCE MÉTROPOLITAINE

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les sous-officiers dont les noms suivent.

NOTA. — La date figurant après le prénom des sous-officiers désignés indique la date de naissance des intéressés. Elle est suivie de la date de promotion au dernier grade.

*Détachement n° Int. 7 F.*

MAINTENANCE DU MOIS DE JUILLET 1955

SOUS-OFFICIERS

TOUR SPÉCIAL

*Adjudants-chefs.*

Suzineau (Jacques), 23 mai 1910 (1er mars 1947), 3e région militaire.
Bouly (Jean-Marie-René), 4 mars 1913 (1er juillet 1953), 3e région militaire.

*Adjudant.*

Lecat (Bernard-Paul), 29 mars 1912 (1er juillet 1950), 1re région militaire.

*Sergent-major.*

Prevot (Marcel-Gabriel), 8 décembre 1918 (1er janvier 1952), 1re région militaire.

*Sergents-chefs.*

Arnaud (Gilbert), 26 janvier 1927 (1er juillet 1953), 9e région militaire.
Betencourt (Jean), 13 septembre 1923 (1er septembre 1948), 9e région militaire.
Rabahi Mohamed, 8 juin 1915 (1er janvier 1954), 9e région militaire.
Le Picard (Jules), 9 octobre 1923 (1er avril 1953), 3e région militaire.
Mire (Charles-Amédée-Marcel), 1er février 1926 (26 novembre 1952), école militaire d'administration.
Vichery (André-Georges-Marcel), 5 février 1925 (1er janvier 1954), 2e région militaire.

*Sergents.*

Terrier (Aimé), 3 avril 1927 (1er août 1954), 3e région militaire.
Pongitore (Jacques-Gustave-Jean), 25 septembre 1932 (1er mai 1953), 8e région militaire.
Beauge (Lucien), 10 juillet 1931 (27 juillet 1954), 1re région militaire.
Pailles (Edouard), 6 janvier 1926 (1er novembre 1954), 5e région militaire.

TOUR NORMAL

*Sergents.*

Beuret (Paul-Georges), 26 mars 1926 (1er mai 1954), forces françaises Allemagne.
Roth (Marcel-Jacques), 13 septembre 1927 (1er juin 1954), forces françaises Allemagne.
Tassart (Albert-Raymond), 10 avril 1928 (1er juillet 1954), forces françaises Allemagne.

I. — Prescriptions générales. — Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires;

2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — Mise en route. — Les intéressés devront être tenus prêts à embarquer dans leur service ou corps d'origine à partir du 15 juillet 1955. La date exacte et le lieu d'embarquement seront précisés ultérieurement.

III. — Prescriptions particulières. — A. — Les sous-officiers désignés doivent être liés au service pour quinze mois au moins au 1er juin 1955. Ceux qui ne seraient pas liés pour cette durée devront être invités à souscrire un rengagement d'une durée minimum de deux ans.

En cas de refus, il en sera rendu compte sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, 2e bureau, et il leur sera fait application des dispositions de l'article 38 de l'instruction n° 30.000 FA/G/PM. 7 Ae du 22 février 1955 (*Bulletin officiel*, partie permanente, p. 982).

B. — Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I des personnels désignés ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement, d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major, 1er bureau).

Cet état sur format 13,5×21, conforme au modèle défini au *Bulletin officiel*, partie permanente 1949 (pp. 5957 et 5958), doit être exactement rempli et les renseignements qui y seront portés contrôlés avec soin.

## Liste d'admission à l'école d'état-major en 1955 (dix-septième promotion).

Références:

I. M. n° 385 EMA/3.E. du 20 janvier 1953 (*B. O.*, p. p., page 230) et modificatif n° 1 du 16 février 1954 (*B. O.*, p. p., page 509).

I. P. n° 6936 EMA/3-E. du 5 août 1954 (*B. O.*, p. t., page 1224).

I. — Le nombre des officiers admis à l'école d'état-major à la suite du concours de 1955 a été fixé à 78 par décision ministérielle en date du 2 juin 1955.

En conséquence les 78 officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis:

INFANTERIE

MM.

Bosshardt (François), capitaine, 8e R. M.
Brem( Jean), capitaine, 1re R. M
Capelle (Pierre), capitaine, 5e R. M.
Denis (Pierre), capitaine, 6e R. M.
Guenin (Jean), capitaine, F. F. A
Haicault (Pierre), capitaine, F. F. A.
Jarrige (Jean), capitaine, E. S. O. A., 6e R. M.
Jobard (Robert), capitaine, F. F. A.
Lacroze (Lucien), capitaine, E. A. A., 6e R. M.
Lanselle (André), capitaine, F. F. A.
Moreau (Jacques), capitaine, 1re R. M.
Pasquier de Franclieu (Marie), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Rouquette (Henri), capitaine, 5e R. M.
Sabourin (Yves), capitaine, administration centrale.
Sarrebourse d'Audeville (Henri), capitaine, 10e R. M.
Scherrer (Pierre), capitaine, 6e R. M.
Tabouis (Didier), lieutenant, 1re R. M.
Valette d'Osia (Michel), Capitaine, 5e R. M.
Varenne (Raymond), capitaine, E. S. O. A., 6e R. M.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM.
De Boissoreille de Ribou (René), capitaine, Tunisie.
Callies (Philippe), capitaine, I. H. E. D. N., 1re R. M.
Cappe de Baillon (Jacques), lieutenant, 6e R. M.
Delaunay (Jean), capitaine, F. F. A.
Imhestne (Guy), capitaine, F. F. A.
Fievet (Gilbert), capitaine, Maroc.
Guillaut (Paul), capitaine, F. F. A.
Jobin (Marie), capitaine, administration centrale.
De Latretoigne de Lavalette (Robert), capitaine, 1e R. M.
De La Rochette de Rochegonde (Guy), lieutenant, F. F. A.
De Lassus de Saint-Genies (Gérard), capitaine, 1re R. M.
Le Harivel de Gonneville (Jean), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
O'Mahony (Bertrand), capitaine, F. F. A.
Parra d'Andert (Bruno), capitaine, F. F. A.
Perier (Marcel), capitaine, 3e R. M.
Preaud (Bernard), capitaine, F. F. A.
Roland-Gosselin (Francis), capitaine, F. F. A.
Sabouret (Philippe), capitaine, 1re R. M.
De Sesmaisons (Gabriel), capitaine, 7e R. M.
Truchis de Varennes (Christian), capitaine, F. F. A.
De Vernou de Bonneuil (Gaston), lieutenant, 1re R. M.

ARTILLERIE

MM.
Bardon (Yves), capitaine, Tunisie.
Bichet (François), lieutenant, E. A. A., 6e R. M.
Caverivière (Ludovic), lieutenant, E. A. A., 6e R. M.
Cornier (Benoît), capitaine, Maroc.
Creux (Fernand), lieutenant, F. F. A.
Dietrich (Robert), capitaine, F. F. A.
Garin (Jean), capitaine, F. F. A.
D'Huist (Amand), lieutenant, F. F. A.
Lang (Jean), capitaine, école polytechnique, 1re R. M.
Maître (Alfred), capitaine, Tunisie.
Marioge (Georges), lieutenant, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Perrin (Raymond), capitaine, 7e R. M.
Raguet de Brancion de Liman (Henri), capitaine, E. A. A., 6e R. M.
Rey (Henri), capitaine, 1re R. M.
Sanchis (Gérard), capitaine, E. S. A. A., 9e R. M.

TRAIN

M. Thevenot (Jean), capitaine, E. A. T., 4e R. M.

GÉNIE

MM.
Lesouef (Pierre), capitaine, E. S. T. G., 1re R. M.
Primaux (Bernard), capitaine, 5e R. M.

TRANSMISSIONS

MM.
Cruveille (Alexandre), lieutenant, Maroc.
Delor (Etienne), capitaine, 5e R. M.
Le Charles (René), lieutenant, 4e R. M.

INFANTERIE COLONIALE

MM.
Abadie Roger), capitaine, Maroc.
Barreau (Jean), capitaine, 3e R. M.
De Boisset (Michel), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Ficheux (Jacques), capitaine, F. F. A.
Giraud-Charreyron (Jean), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Godfroy (Gérard), capitaine, 1re R. M.
Guillermet (Michel), lieutenant, 5e R. M.
Guillon-Verne (Patrick), capitaine, F. F. A.
Laboureix (Pierre), capitaine, 1re R. M.
De Llamby (Charles), capitaine, administration centrale.
Ningre (Jean), capitaine, 1re R. M.
Noël du Payrat (Michel), capitaine, 4e R. M.
Picard (Jean), lieutenant, Maroc.
Prautois (Jean), lieutenant, E. S. O. A., 6e R. M.

ARTILLERIE COLONIALE

MM.
Krauth (André), capitaine, 1re R. M.
Legendre (Jean), capitaine, 1re R. M.
Lepretre (André), capitaine, Tunisie.

II. — L'intendant militaire et l'ingénieur du service des matériels dont les noms suivent sont désignés comme élèves titulaires de la XVIIe promotion de l'école d'état-major.

M. l'intendant militaire adjoint Liebert (René), Tunisie.

M. le capitaine du service des matériels Langlois (Bernard), E. M. P. T. du Mans.

III. — Les officiers ou fonctionnaires admis ou désignés seront affectés à l'école d'état-major à la date du 15 juillet 1955. Ils seront mis en route par leurs corps de manière à se présenter à l'école, 17, place Joffre, à Paris, le 15 juillet, à huit heures trente. Ils seront munis d'une feuille de déplacement modèle 11 *quater* valable pour le trajet garnison d'origine-Paris (changement de résidence).

A titre exceptionnel ils seront compris dans le travail d'avancement pour 1956 (1re et 3e parties) au titre de leur ancien corps. Les dossiers du personnel ne seront donc adressés au général commandant l'école supérieure de guerre et l'école d'Etat-major qu'après l'établissement de ce travail.

**Tableau d'avancement de l'année 1955 du personnel militaire féminin de l'armée de l'air.**

Par décision du 1er juin 1955, sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1955, pour la 1re classe:

I. — *Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.*

Franc, veuve Goumin (Pervenche-Rose-Francine-Hélène), infirmière de 2e classe.

II. — *Cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air.*

Martin (Renée-Suzanne), convoyeuse de l'air de 2e classe.

III. — *Cadre des spécialistes féminines du service général.*

Salgado (Solita), attachée rédactrice de 2e classe.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Enseignement du second degré.**

Par arrêté du 3 juin 1955, M. Belliot (Henri), inspecteur général de l'instruction publique détaché auprès de l'U. N. E. S. C. O., réintégré dans les cadres de l'enseignement du second degré à compter du 1er octobre 1953 et chargé, par nécessité de service, des fonctions de professeur de physique au lycée Jacques-Decour, à Paris, est, à compter du 1er janvier 1954, réintégré en surnombre dans le cadre des inspecteurs généraux de l'instruction publique.

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêté du 12 mai 1955, M. Eloy (William), instituteur de hors-classe du département de la Somme, est maintenu du 1er janvier 1956, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Paraclet.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 55-763 du 4 juin 1955 portant création d'un type d'allumettes et fixation des taux de remises pour la vente de ces allumettes.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 rattachant le service des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu le décret du 28 novembre 1935 relatif au transfert du monopole des allumettes à la caisse autonome d'amortissement;

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 fixant les taux des remises pour la vente des allumettes,

Décrète:

Art. 1er. — Le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est autorisé à fabriquer et à mettre en vente le nouveau type d'allumettes amorphes ci-dessous:

Type 302. — Boîtes coulisses en carton, illustrées, contenant environ 250 allumettes.

Art. 2. — Les allumettes du type 302 seront vendues aux consommateurs au prix de 50 F la boîte.

Les taux des remises pour la vente des allumettes du type 302 seront ceux qui ont été fixés par l'arrêté du 25 juin 1954 pour la vente des allumettes des types autres que les types 101 *bis* et 403.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret n° 55-764 du 3 juin 1955 modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er (alinéa 4) et l'article 2 du décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er, alinéa 4. — En aucun cas, cette proportion ne pourra dépasser un maximum que fixera, par catégories d'entreprises et par nature d'emploi, un arrêté du chef de territoire pris après avis du conseil d'administration de l'office de main-d'œuvre ou, à défaut, de l'organisme en tenant lieu et de l'assemblée territoriale ».

« *Art.* 2. — En ce qui concerne les entreprises de toute nature non visées par l'article précédent, des arrêtés des chefs de territoire pourront déterminer dans les mêmes conditions, après avis de la commission consultative du travail et de l'assemblée territoriale, la proportion des travailleurs étrangers pouvant y être employés ».

Art. 2. — Les dispositions du décret du 11 mars 1939 sont applicables à tous les étrangers employés en Afrique occidentale française, sous réserve toutefois de l'application des dispositions particulières pouvant découler de conventions internationales portant sur l'introduction et l'emploi des travailleurs étrangers.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 3 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

### Décret n° 55-765 du 3 juin 1955 modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er (alinéa 4) et l'article 2 du décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er, alinéa 4. — En aucun cas, cette proportion ne pourra dépasser un maximum que fixera, par catégories d'entreprises et par nature d'emploi, un arrêté du chef de territoire pris après avis du conseil d'administration de l'office de main-d'œuvre ou, à défaut, de l'organisme en tenant lieu et de l'assemblée territoriale ».

« *Art.* 2. — En ce qui concerne les entreprises de toute nature non visées par l'article précédent, des arrêtés des chefs de territoire pourront déterminer dans les mêmes conditions, après avis de la commission consultative du travail et de l'assemblée territoriale, la proportion des travailleurs étrangers pouvant y être employés ».

Art. 2. — Les dispositions du décret du 25 mars 1939 sont applicables à tous les étrangers employés en Afrique équatoriale française, sous réserve toutefois de l'application des dispositions particulières pouvant découler de conventions internationales portant sur l'introduction et l'emploi des travailleurs étrangers.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 3 juin 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE-HENRI TEITGEN.

### Institution d'un comité technique paritaire central (office de la recherche scientifique et technique outre-mer).

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 susvisé;

Vu le décret n° 50-1368 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leurs activités dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-540 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la France d'outre-mer et auprès du directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, un comité technique paritaire central compétent, pour connaître l'élaboration et la modification des règles statutaires régissant le personnel du cadre des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer et éventuellement des normes et primes de rendement spéciales prévues par les articles 35 et 36 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Ce comité technique paritaire central comprend quatre représentants de l'administration et quatre représentants du personnel.

Art. 3. — Les représentants de l'administration comprennent:

1° Le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, président de droit du comité;

2° Trois fonctionnaires désignés par arrêté ministériel dans les conditions fixées à l'article 41 du décret du 24 juillet 1947.

Les représentants du personnel sont désignés parmi les fonctionnaires en services ou en congé sur le territoire métropolitain par les organisations syndicales remplissant les conditions exigées par l'article 6 de la loi du 19 octobre 1946 et dont la liste est établie suivant les modalités prévues à l'article 42 du décret du 24 juillet 1947.

Au cas où un accord ne pourrait se réaliser quant au nombre de représentants de chacune des organisations syndicales, il serait procédé à la désignation des représentants du personnel par référence au résultat de l'élection à la commission administrative paritaire, le nombre des représentants de chaque organisation étant proportionnel au nombre de voix obtenues par chacune d'elles, à ces élections.

Dans le cas où cette solution serait irréalisable, il serait procédé à un referendum auprès de l'ensemble du personnel du cadre des chercheurs scientifiques de l'O. R. S. T. O. M. et le nombre des représentants de chaque organisation serait fixé proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Les représentants titulaires de l'administration et du personnel sont éventuellement remplacés par des suppléants désignés dans les mêmes conditions que les titulaires et en nombre égal.

Art. 4. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
*Le conseiller technique,*
PIERRE SANNER.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
JEAN MÉDECIN.

## Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1955, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Laurent (Jean), vétérinaire inspecteur stagiaire du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

## Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 mai 1955, compte tenu des majorations d'ancienneté attribuées en application des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 et de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer désignés ci-après a été fixée comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté (1):

### PERSONNEL SUPERIEUR

#### BRANCHE ADMINISTRATIVE

MM.

Sourris (Joseph), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 5 ans 8 mois 26 jours. R. S. M.: 1 mois 14 jours. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

Dadoy (Jean), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 3 ans 8 mois 26 jours. R. S. M.: 1 an non utilisable pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 3 mois 9 jours. Inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 4 ans 6 mois 20 jours. R. S. M.: 1 an, non utilisable pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 4 mois 11 jours.

Dax (Antonin) (retraité le 11 mai 1952), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 3 ans 7 mois 26 jours. R. S. M.: 3 mois. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

Boilleau (Jean-Baptiste), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 1 an 8 mois 26 jours. R. S. M.: 1 mois 10 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours.

Defrovenne (Henri), ingénieur hors classe le 27 septembre 1951. A. C.: 2 ans 8 mois 26 jours. Majoration conservée: 1 an 11 mois 20 jours. Inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 1er janvier 1953. A. C.: 1 an. Majoration conservée: 1 an 11 mois 20 jours.

Paquignon (Jules), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 9 mois 15 jours.

Cabiran (Gérard), ingénieur de 1re classe le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 mois 10 jours. Inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 1er janvier 1953. Majoration conservée: 11 mois 10 jours.

(1) NOTA. — Signification des initiales employées dans le texte:
A. C. = ancienneté conservée.
R. S. M. = reliquat de services militaires.

Posseh (Benjamin), inspecteur rédacteur de 3e classe (A. F.) le 27 septembre 1951. R. S. M.: 6 ans 10 mois 29 jours dont 2 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 6 mois 17 jours. Inspecteur rédacteur de 2e classe (A. F.) le 27 septembre 1951. Majoration épuisée. R. S. M.: 6 ans 5 mois 15 jours dont 2 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Inspecteur rédacteur de 2e classe (A. F.) le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 6 ans 5 mois 15 jours dont 2 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 mois 24 jours. Inspecteur rédacteur de 1re classe (A. F.) le 3 juillet 1953. Majorations épuisées. R. S. M.: 6 ans 5 mois 15 jours dont 2 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Inspecteur rédacteur de 1re classe (N. F.) le 1er janvier 1954. Majorations épuisées. A. C.: 2 ans 5 mois 27 jours. R. S. M.: 6 ans 5 mois 15 jours dont 2 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

#### BRANCHE DE L'EXPLOITATION POSTALE

MM.

Bernardi (Raphaël) (retraité le 15 août 1952), receveur supérieur de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 2 mois 26 jours. R. S. M.: 4 mois 20 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours. Receveur supérieur hors classe le 1er janvier 1952. R. S. M.: 4 mois 20 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

Ferrand (Léandre), receveur supérieur de 1re classe après 4 ans, le 27 septembre 1951. R. S. M.: 4 mois 7 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 8 mois 18 jours. Receveur supérieur de 1re classe après 6 ans le 19 janvier 1952. R. S. M.: 4 mois 7 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Receveur supérieur de 1re classe après 6 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 6 mois 2 jours. R. S. M.: 4 mois 7 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 mois 5 jours. Receveur supérieur hors classe le 1er janvier 1953. R. S. M.: 4 mois 7 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 mois 5 jours.

Lemaire (Maurice) (retraité le 2 juin 1954), receveur supérieur de 1re classe après 6 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 8 mois 26 jours. R. S. M.: 3 mois 25 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 11 mois 1 jour.

Faliu (Henri), receveur supérieur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 3 mois 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 mois 13 jours. Receveur supérieur de 1re classe après 6 ans le 14 juillet 1953. Majoration épuisée. R. S. M.: 3 mois 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Bonnet (Fernand), chef de section de 1re classe après 3 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 1 mois 8 jours. R. S. M.: 5 mois 14 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 2 mois 1 jour. Chef de section de 1re classe après 3 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 11 mois 2 jours. R. S. M.: 5 mois 14 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 3 mois 20 jours. Receveur supérieur de 1re classe avant 2 ans le 1er janvier 1953. R. S. M.: 5 mois 14 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 3 mois 20 jours. Receveur supérieur de 1re classe après 2 ans le 11 septembre 1953. Majorations épuisées. R. S. M.: 5 mois 14 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Receveur supérieur de 1re classe après 3 ans le 11 septembre 1954. Majorations épuisées. R. S. M.: 5 mois 1 jour non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Saintemarie (Théodore), chef de section de 1re classe après 3 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 6 mois 8 jours. R. S. M.: 1 an 17 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

Kermel (Laurent), chef de section de 1re classe après 3 ans le 27 septembre 1951. A. C. 5 mois 26 jours. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

Mondolini (Paul), chef de section de 1re classe après 3 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 8 mois 18 jours.

Santot (Fernand), chef de section de 1re classe après 3 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 2 mois 13 jours.

Gnanadicom (Etienne), chef de section de 1re classe avant 3 ans (à l'ancienneté) le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 5 mois 8 jours. Chef de section de 1re classe après 3 ans le 19 avril 1953. Majoration épuisée.

Stefani (Antoine), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 2 ans 8 mois 26 jours. R. S. M.: 2 mois 2 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1953. R. S. M.: 2 mois 21 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours. Chef de section de 2e classe le 1er janvier 1953. R. S. M.: 1 mois 18 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée. Chef de section de 1re classe avant 3 ans le 13 novembre 1954, R. S. M. épuisés, Majoration épuisée.

Cognet (Michel), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 4 ans 4 mois 4 jours. R. S. M.: 1 mois 8 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1953. R. S. M.: 1 mois 8 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours. Chef de section de 2e classe le 1er janvier 1953. R. S. M.: 24 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée. Chef de section de 1re classe avant 3 ans le 7 décembre 1954. R. S. M. épuisés. Majoration épuisée.

Jauze (Basile), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 6 mois 16 jours. R. S. M.: 4 mois 3 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. R. S. M.: 4 mois 3 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours. Chef de section de 2e classe le 1er janvier 1954. R. S. M.: 3 mois 20 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée.

Ravel (Victor), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 8 mois 26 jours. Majoration conservée: 1 an 10 mois 10 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 1 an 10 mois 10 jours. Chef de section de 2e classe le 20 février 1954. Majoration épuisée.

Allemand (Louis) (retraité le 3 octobre 1952), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. A. C.: 7 ans 6 mois 24 jours. R. S. M.: 2 ans 9 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 3 mois 3 jours.

Rouvier (Frédéric) (retraité le 19 septembre 1954), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 10 octobre 1951. R. S. M.: 2 mois 17 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 4 mois 13 jours.

Rafalovich (Wladimir), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 6 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 4 mois 21 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 6 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 9 mois 29 jours.

Benezet (Jean), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 3 mois 23 jours.

Caffoz (Antoine), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 9 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. Majoration conservée: 1 an 25 jours.

Feliciaggi (Pancrace), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 9 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 4 décembre 1951. Majoration épuisée. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 7 mois 18 jours. Majoration conservée: 2 mois 21 jours.

Angeli (Dominique), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 5 mois 25 jours. Majoration conservée: 5 mois 16 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 5 mois 25 jours. Majoration conservée: 7 mois 11 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 août 1952. R. S. M.: 5 mois 25 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majorations épuisées.

Berard (Jean), inspecteur de 1re classe avant 2 ans (à l'ancienneté le 27 septembre 1951). R. S. M.: 4 mois. Majoration conservée: 2 ans 24 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 4 mois. Majoration conservée: 24 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 4 mois. Majoration conservée: 2 mois 7 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 20 mars 1953. R. S. M.: 4 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majorations épuisées.

Bressler (Pierre), inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 8 mois 3 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 24 janvier 1952. Majoration épuisée. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 24 janvier 1954. Majoration épuisée.

Giacomoni (Laurent), inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 4 mois. Majoration conservée: 1 an 3 mois 24 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 3 février 1952. Majoration épuisée. R. S. M.: 4 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 5 mois 17 jours. R. S. M.: 4 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 mois 7 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 28 novembre 1954. R. S. M.: 4 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majorations épuisées.

Canazzi (Joseph), inspecteur de 1re classe avant 2 ans (à l'ancienneté) le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 3 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 3 juin 1952. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 mois 18 jours. Majoration conservée: 3 mois 8 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 25 février 1954. Majorations épuisées.

Marchal (Roger), inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 2 mois 14 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 13 juillet 1953. Majoration épuisée.

Istria (Jean), inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 9 mois 22 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. Majoration conservée: 1 an 25 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 2 septembre 1952. Majorations épuisées. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 2 septembre 1954. Majorations épuisées.

Bouthemy (Emile), inspecteur de 2e classe le 27 septembre 1951. R. S. M.: 1 an 3 mois 13 jours. Majoration conservée: 1 an 7 mois 2 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 25 février 1952. Majoration épuisée. R. S. M.: 1 an 3 mois 13 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 4 mois 26 jours. R. S. M.: 1 an 3 mois 13 jours. Majoration conservée: 1 mois 28 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 14 septembre 1952. Majorations épuisées. R. S. M.: 1 an 3 mois 13 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 14 septembre 1954. Majorations épuisées. R. S. M.: 1 an 3 mois 13 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Legras (Georges), inspecteur de 2e classe le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 8 mois 3 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 21 janvier 1952. Majoration épuisée. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 janvier 1954. Majoration épuisée.

Tiscon (Hbert), inspecteur adjoint de 1re classe le 27 septembre 1951. R. S. M.: 3 ans 4 mois 10 jours. Majorations conservées: 1 mois 11 jours. Inspecteur adjoint de 1re classe le 21 juillet 1952. A. C. 9 mois 24 jours. R. S. M.: 3 ans 4 mois 10 jours. Majoration conservée: 5 mois. Inspecteur de 2e classe le 21 juillet 1952. R. S. M.: 2 ans 7 mois 4 jours. Majorations épuisées. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 1er janvier 1953. Majorations épuisées. R. S. M.: 1 an 14 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 17 décembre 1953. R. S. M.: 1 ans 14 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majorations épuisées.

Fromageond (Pierre), inspecteur de 2e classe le 27 septembre 1951. R. S. M.: 2 mois 11 jours. Majoration conservée: 1 an 9 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe le 27 septembre 1951 avant 2 ans. R. S. M.: 4 jours. Majoration épuisée. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 4 jours. Majoration conservée: 5 mois 8 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 15 avril 1953. Majorations épuisées. R. S. M.: 4 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Jorda (Raymond), inspecteur de 2e classe le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 6 mois 22 jours. Inspecteur de 1re classe: 5 mars 1953 avant 2 ans. Majoration épuisée.

Galiert (René), inspecteur de 2e classe le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 3 mois 22 jours. Inspecteur de 1re classe le 5 juin 1952 avant 2 ans. Inspecteur de 1re classe le 21 juillet 1952 avant 2 ans. A. C.: 1 mois 15 jours. Majoration conservée: 1 mois 13 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 22 avril 1954. Majorations épuisées.

Bressler (René), inspecteur adjoint de 1re classe le 27 septembre 1951. Majoration conservée: 21 jours. Inspecteur de 2e classe le 6 septembre 1953. Majoration épuisée.

N'Diaye (Adolphe), inspecteur adjoint de 2e classe le 27 septembre 1951. A. C.: 1 an 8 mois 26 jours. Majoration conservée: 11 mois 15 jours. Inspecteur adjoint de 1re classe le 16 janvier 1953. Majoration épuisée.

BRANCHE RADIOÉLECTRIQUE

*Exploitation.*

MM.

Petton (Emile), (retraité le 6 janvier 1954), chef de section de 1re classe après 3 ans le 27 septembre 1951. R. S. M.: 1 an 10 mois 5 jours non utilisables pour les franchissements d'échelons. Majoration conservée: 1 an 7 mois 6 jours.

Ballue (Edmond), chef de section de 1re classe avant 3 ans: le 27 septembre 1951. A. C.: 9 mois 26 jours. R. S. M.: 5 mois 27 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours. Chef de section de 1re classe après 3 ans: 15 janvier 1952. Majoration épuisée. R. S. M.: 5 mois 27 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Gontard (Jean), chef de section de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 2 mois 12 jours. R. S. M.: 8 mois. Chef de section de 1re classe après 3 ans: 15 novembre 1952. Majoration épuisée. R. S. M.: 8 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Laborde (Louis), chef de section de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 4 mois 13 jours. Majoration conservée: 1 an 3 mois 22 jours. Chef de section de 1re classe avant 3 ans: 24 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 4 mois 13 jours. Majoration conservée: 1 an 6 mois 2 jours. Chef de section de 1re classe après 3 ans: 12 octobre 1952. Majorations épuisées. R. S. M.: 4 mois 13 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Royer (André), chef de section de 2e classe: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 7 mois 6 jours. Chef de section de 1re classe avant 3 ans: 21 février 1953. Majoration épuisée.

*Installations.*

Papon (Jean), chef de centre supérieur après 4 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 1 mois 4 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 9 mois 22 jours. Chef de centre supérieur après 6 ans: 5 décembre 1951. R. S. M.: 1 mois 4 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée. Chef de centre supérieur après 6 ans: 21 juillet 1952. A. C.: 7 mois 16 jours. Majoration conservée: 1 mois 9 jours.

Baumard (André), chef de centre supérieur de 1re classe après 4 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 2 mois 16 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 8 mois 12 jours. Chef de centre supérieur de 1re classe après 6 ans: 15 janvier 1953. R. S. M.: 2 mois 16 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée.

Besset (Gilbert), inspecteur de 1re classe après 4 ans: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 3 mois 23 jours.

Lamizay (Joseph), chef de poste de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 1 an 1 mois 8 jours. R. S. M.: 10 mois 12 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 9 mois 9 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans: 1er janvier 1952. R. S. M.: 10 mois 12 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 3 mois 9 jours.

Leleu (Georges), chef de poste de 2e classe: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 2 ans 4 mois 19 jours. Chef de poste de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 7 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans: 1er janvier 1952. Majoration conservée: 7 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans: 21 juillet 1952. A. C.: 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 11 mois 4 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans: 27 janvier 1953. Majorations épuisées.

Torond (Auguste), chef de poste de 2e classe: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 1 an 10 mois 20 jours. Inspecteur de 2e classe: 1er janvier 1952. Majoration conservée: 1 mois 24 jours. Inspecteur de 2e classe: 21 juillet 1952. A. C.: 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 7 mois 23 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans: 8 mai 1953. Majorations épuisées.

Lamarque (Roland), inspecteur adjoint de 1re classe: 27 septembre 1951. R. S. M.: 9 mois 9 jours. Majoration conservée: 1 an. Inspecteur adjoint de 1re classe: 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 9 mois 9 jours. Majoration conservée: 1 an 2 mois 26 jours. Inspecteur de 2e classe: 21 juillet 1952. R. S. M.: 9 mois 9 jours. Majoration conservée: 20 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans: 22 septembre 1953. Majorations épuisées.

BRANCHE DES CENTRAUX

MM.

Guilhem (Jean) (retraité le 5 février 1951), chef de centre supérieur de 1re classe après 4 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 1 an 6 mois 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 2 mois 14 jours. Chef de centre supérieur de 1re classe après 6 ans: 13 juillet 1952. R. S. M.: 1 an 6 mois 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée.

Auhouy (Louis), chef de centre supérieur de 1re classe avant 2 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 10 mois 15 jours. Majoration conservée: 11 mois 8 jours. Chef de centre supérieur de 1re classe après 2 ans: 4 décembre 1951. Majoration épuisée. Chef de centre supérieur de 1re classe après 2 ans: 21 juillet 1952. A. C.: 7 mois 17 jours. Majoration conservée: 15 jours. Chef de centre supérieur de 1re classe après 3 ans: 19 novembre 1952. Majorations épuisées. Chef de centre supérieur de 1re classe après 4 ans: 19 juillet 1953. Majorations épuisées.

BRANCHE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

M. Dupont (Pierre), inspecteur de 2e classe: 27 septembre 1951. R. S. M.: 1 mois 12 jours. Majoration conservée: 9 mois 11 jours. Inspecteur de 2e classe: 21 juillet 1952. A. C.: 9 mois 24 jours. R. S. M.: 1 mois 12 jours. Majoration conservée: 10 mois 20 jours. Inspecteur de 1re classe avant 2 ans: 25 septembre 1952. Majorations épuisées. Inspecteur de 1re classe après 2 ans: 25 septembre 1953. Majorations épuisées.

## PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

BRANCHE RADIOÉLECTRIQUE. — *Exploitation.*

MM.

Guerlain (Georges), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 1 ans 3 mois 26 jours. Majoration conservée: 1 an 3 mois 3 jours. Chef de centre radioélectricien de 2e classe: 1er janvier 1952. Majoration conservée: 1 an 3 mois 3 jours. Chef de centre radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 28 septembre 1952. Majoration épuisée.

Dubin (André), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 2 mois 26 jours. R. S. M.: 7 ans 4 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 6 mois 13 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 20 jours. R. S. M.: 7 ans 4 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 3 ans 1 mois 8 jours. Chef de centre radioélectricien de 2e classe: 1er janvier 1953. R. S. M.: 7 ans 4 jours dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 3 ans 1 mois 8 jours. Chef de centre radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 1er janvier 1953. R. S. M.: 7 ans 4 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 1 mois 8 jours. Chef de centre radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 1er janvier 1953. Majorations épuisées. R. S. M.: 7 ans 4 jours, dont 4 ans 10 mois 22 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Chautan (Pierre), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C. 5 ans 13 jours. R. S. M.: 2 mois 17 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 10 mois 10 jours. Chef de centre radioélectricien de 2e classe: 1er janvier 1953. R. S. M.: 2 mois 17 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 10 mois 10 jours. Chef de centre radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 1er janvier 1953. Majoration épuisée. R. S. M.: 27 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Smagghe (Jean), chef de poste radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 2 mois 26 jours. R. S. M.: 1 mois 11 jours. Majoration conservée: 2 ans 6 mois 27 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 23 octobre 1951. R. S. M.: 1 ans 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée. Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 21 juillet 1952. A. C.: 8 mois 28 jours. R. S. M.: 1 mois 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 jour. Chef de centre radioélectricien de 2e classe: 1er janvier 1953. R. S. M.: 1 mois 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 jour.

Gonthier (Georges), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 4 ans 9 mois 11 jours. R. S. M.: 1 an 21 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 3 mois 2 jours. Chef de poste radioélectricien de classe exceptionnelle 1er échelon: 1er janvier 1953. R. S. M.: 1 an 21 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 2 ans 3 mois 2 jours. Chef de poste radioélectricien de classe exceptionnelle 2e échelon le 29 septembre 1953. R. S. M.: 1 an 21 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée.

Aussel (Eugène), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 3 mois 22 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 7 mois 15 jours. Chef de poste radioélectricien de classe exceptionnelle 1er échelon: 1er janvier 1953. Majoration conservée: 1 an 2 mois 11 jours. Chef de poste de classe exceptionnelle 2e échelon: 20 octobre 1954. Majoration épuisée.

Boyer (Alexandre) (retraité le 2 juillet 1952), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 9 ans 2 mois 26 jours. R. S. M.: 5 ans 10 mois 25 jours, dont 3 ans inutilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 5 mois 19 jours.

Beynet (Aimé), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 8 ans 6 mois 13 jours. R. S. M.: 1 an 3 mois 17 jours. Majoration conservée: 2 ans 5 mois 9 jours.

Bes (Maurice), chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 22 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 8 mois 2 jours.

Maguet (Jean), chef de poste radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. A. C.: 2 mois 26 jours. R. S. M.: 8 mois 15 jours. Majoration conservée: 1 an 11 mois 16 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 30 octobre 1951. R. S. M.: 8 mois 15 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée .

Bervas (Jean), chef de poste radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 1 an 7 mois 19 jours. Majoration conservée: 8 mois 2 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 6 juin 1952. R. S. M.: 1 an 7 mois 19 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration épuisée.

Papin (Camille), chef de poste radioélectricien de 2e classe: 27 septembre 1951. R. S. M.: 2 ans 11 jours. Majoration conservée: 2 ans 4 mois 19 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1951. R. S. M.: 2 ans 11 jours. Majoration conservée: 4 mois 19 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe après 3 ans: 27 mars 1952. Majoration épuisée. R. S. M.: 2 ans 11 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Chef de poste radioélectricien après 3 ans: 21 juillet 1952. A. C.: 2 mois 24 jours. R. S. M.: 2 ans 11 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 6 mois 5 jours.

Mauger (Georges), chef de poste radioélectricien de 3e classe: 27 septembre 1951. Majoration épuisée. R. S. M.: 1 an 5 mois 27 jours. Chef de poste radioélectricien de 2e classe: 27 septembre 1952. Majoration épuisée. R. S. M.: 5 mois 27 jours. Chef de poste radioélectricien de 1re classe avant 3 ans: 27 septembre 1954. R. S. M.: 5 mois 27 jours. Majoration épuisée.

Chastel (Louis), chef de poste radioélectricien de 3e classe: 27 septembre 1951. Majoration conservée: 8 mois 12 jours. Chef de poste radioélectricien de 2e classe: 15 janvier 1953. Majoration épuisée.

Gimenez (Ramon), contrôleur principal de 3e classe des installations radioélectriques: 27 septembre 1951. R. S. M.: 4 ans 6 mois 27 jours. Majoration conservée: 2 mois 29 jours. Contrôleur principal des installations radioélectriques de 2e classe: 28 juin 1952. R. S. M.: 4 ans 27 jours. Majoration épuisée. Contrôleur principal de 2e classe des installations radioélectriques: 21 juillet 1952. A. C.: 23 jours. R. S. M.: 4 ans 27 jours. Majoration conservée: 1 mois 9 jours. Contrôleur principal de 1re classe des installations radioélectriques: 19 mai 1953. R. S. M.: 3 ans 27 jours. Majorations épuisées.

BRANCHE DES INSTALLATIONS

M. Cabon (Jean), vérificateur principal de 1re classe: 27 septembre 1951. A. C.: 2 ans 2 mois 26 jours. Majoration conservée: 1 an 23 jours.

BRANCHE DES LIGNES

M. Creuzet (François), chef d'équipe principal de 1re classe: 27 septembre 1951. A. C.: 3 ans 8 mois 26 jours. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mai 1955, a été constatée l'invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, de M. Corouge (Lucien), vérificateur principal de 4e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, du 28 novembre 1952 jusqu'à la date (non encore fixée) de sa mise à la retraite, et dans une limite qui ne pourra pas excéder le 14 septembre 1955 (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e période).

M. Corouge peut prétendre pendant les quatre premières périodes, s'étendant du 28 novembre 1952 au 14 septembre 1954, date d'expiration du congé de longue durée qui lui a été attribué, aux prestations en nature et à l'assurance invalidité de la sécurité sociale.

Pendant les quatrième et cinquième périodes, s'étendant du 15 septembre 1954 jusqu'à la date de sa mise à la retraite, et dans une limite qui ne pourra excéder le 14 septembre 1955, M. Corouge peut prétendre aux prestations en nature et à l'allocation en espèces de l'assurance invalidité de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1955:

Page 3716, 1re colonne, 39e ligne, au lieu de: « M. Hette (Roger), vérificateur principal de 4e classe des installations techniques », lire: « M. Hette (Roger), vérificateur principal de 3e classe des installations techniques ».

Même page, même colonne, 56e ligne, au lieu de: « M. Hette (Roger), ancienneté conservée: néant », lire: « M. Hette (Roger), ancienneté conservée: 2 ans ».

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Examen professionnel pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950, complété par le décret n° 51-233 du 27 février 1951 portant statut particulier des corps techniques de l'administration des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1952 fixant les modalités du recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1954 fixant les modalités de l'examen professionnel pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 20 juillet 1954 est complété par l'alinéa suivant:

« Les sujets des compositions écrites de l'examen ainsi que les interrogations orales porteront soit sur le programme visé à l'alinéa précédent, soit sur le programme du concours pour l'admission à l'école forestière des Barres, tel qu'il est défini par l'article 30 de l'arrêté ministériel réglementaire du 25 avril 1952 (*Journal officiel* du 6 mai 1952), soit sur l'un et l'autre de ces programmes. »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir de l'examen qui sera ouvert au titre de l'année 1955.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 1955.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI FAUGÈRE.

### Attribution de diplômes aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait.

Par arrêté en date du 31 mai 1955, le diplôme d'études supérieures des industries du lait a été attribué aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait (session 1954-1955) dont les noms suivent:

MM. Chincholle (Roger), ingénieur agricole.
Choisy (Claude), ingénieur agricole.
Lemaître (Pierre), ingénieur agricole.
Gros (Michel), docteur vétérinaire.
Ferrouillat (Jean), ingénieur des industries agricoles et alimentaires.
Commeau (Marcel), ingénieur agricole.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret du 4 juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Beauvais à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Beauvais en date du 3 mars 1955;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 18 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Beauvais est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue du financement d'une première tranche de travaux d'aménagement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de dix ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
ANDRÉ MORICE.

### Décret du 4 juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Nancy à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Nancy en date du 7 décembre 1954;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 5 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nancy est autorisée à contracter un emprunt de 60 millions de francs en vue du financement des travaux de construction d'une aérogare sur l'aéroport de Nancy-Essey.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt pour un tiers au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome et pour le surplus à l'aide de participations versées par le département de Meurthe-et-Moselle et par la ville de Nancy.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

**Décret du 4 juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Rennes à contracter un emprunt.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Rennes en date du 24 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rennes est autorisée à contracter un emprunt de 6 millions de francs destiné à lui permettre d'assurer sa participation au financement des travaux d'extension de l'école de métiers du bâtiment de cette ville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

**Décret du 4 juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Sedan à contracter un emprunt.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Sedan en date du 24 février 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sedan est autorisée à contracter un emprunt de 7 millions de francs en vue du financement des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des locations d'un immeuble appartenant à la chambre de commerce, sis à Sedan, avenue du Général-Leclerc.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

**Décret du 4 juin 1955 portant classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Cognac en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 10 décembre 1877 qui a institué une chambre de commerce à Cognac;

Vu le décret du 11 août 1908 qui a fixé à douze le nombre des membres de cette compagnie;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 19 février 1908 relative à l'élection des chambres de commerce et le décret du 17 juin 1908 qui a modifié l'article 3 de ladite loi;

Vu la délibération du 10 février 1955 par laquelle la chambre de commerce de Cognac demande le classement des industries et commerces de sa circonscription en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories;

Vu les propositions de la commission spéciale chargée d'étudier la répartition des sièges de la chambre de commerce de Cognac entre les catégories professionnelles;

Vu l'avis du préfet de la Charente en date du 10 mars 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le classement des industries et des commerces de la circonscription de la chambre de commerce de Cognac en catégories professionnelles et la répartition des sièges entre ces catégories sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

*Tableau des catégories professionnelles.*

| CATÉGORIES | PROFESSIONS | NOMBRE de sièges. |
|---|---|---|
| 1re | Enumérées au tableau C annexé au décret du 27 décembre 1934 « portant codification des impôts et taxes assimilées », à l'exception de celles indiquées aux paragraphes 3, 4, 5, de la 2e catégorie.....<br>Enumérées au tableau B annexé au décret précité, à l'exception de celle indiquée au paragraphe 6 de la 2e catégorie.....<br>Enumérées aux 1re et 2e classes du tableau A annexé au décret précité, à l'exception de celles indiquées au paragraphe 7 de la 2e catégorie.....<br>Marchands en gros des 3e et 4e classes du tableau A..<br>Entrepreneurs de bâtiments, de charpente, de menuiserie, de couvertures, de serrurerie, de maçonnerie, de peinture en bâtiments et entrepreneurs plafonneurs ou plâtriers.....<br>Enumérées aux 3e et 4e classes du tableau A susmentionné, à l'exception de celles indiquées aux paragraphes 4 et 5 de la 1re catégorie.....<br>Enumérées aux 5e, 6e, 7e et 8e classes dudit tableau A.....<br>Marchands forains, entrepreneurs de jeux et amusements publics, exploitants de manèges, établissements forains pour la vente de pâtisserie et autres, directeurs de spectacle forain.....<br>Exploitants de machines agricoles, exploitants de buffet .....<br>Marchands expéditeurs de bestiaux, marchands expéditeurs d'œufs, volailles, lapins et gibiers, marchands expéditeurs de viandes.....<br>Ecoles pour la conduite des voitures automobiles...<br>Exploitants de cafés chantants, cafés-concerts, cafés-spectacles ..... | 9 |
| 2e | | 3 |

Les électeurs non patentés seront rangés dans la 1re catégorie, à l'exception de ceux qui représentent une profession classée dans la deuxième catégorie, lesquels feront partie de cette catégorie.

Vu pour être annexé au décret en date du 4 juin 1955.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

**Fonds de concours.**

Par arrêté interministériel en date du 31 mai 1955:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours pour l'exercice 1954, une somme de 18.979.359 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

| | |
|---|---|
| Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie, services extérieurs et écoles des mines, remboursement de frais | 4.548.701 F. |
| Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie, services extérieurs et écoles des mines, matériel | 8.116.394 |
| Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques, laboratoire central des services chimiques de l'Etat, matériel | 6.310.656 |
| Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien | 3.608 |
| Total | 18.979.359 F. |

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1955, des crédits d'un montant total de 18.979.359 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

| | |
|---|---|
| Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie, services extérieurs et écoles des mines, remboursement de frais | 4.548.701 F. |
| Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie, services extérieurs et écoles des mines, matériel | 8.116.394 |
| Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques, laboratoire central des services chimiques de l'Etat, matériel | 6.310.656 |
| Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien | 3.608 |
| Total | 18.979.359 F. |

**Nomination des membres de la commission chargée de préparer l'intégration dans le corps des administrateurs civils.**

Par arrêté du 1er juin 1955, sont nommés membres de la commission chargée de préparer l'intégration dans le corps des administrateurs civils:

M. Bouffandeau, administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration générale, président.

M. Vignes, conseiller technique au cabinet du ministre.

Mlle Lacarriere, administrateur civil, représentant la direction de la fonction publique.

M. de Lombares, inspecteur général de l'industrie et du commerce, directeur honoraire du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Grangier (Lucien), administrateur civil de 2e classe, représentant du personnel.

Mlle Izaure (Marcelle), administrateur civil de 1re classe, représentant du personnel.

M. Vermot (Pierre), administrateur civil de 2e classe, représentant du personnel.

M. Gadebois (Lucien), administrateur civil de 1re classe, représentant du personnel.

## INFORMATION

**Décrets du 4 juin 1955 abrogeant les dispositions d'application de la loi du 11 mai 1946 à des entreprises de presse.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954, et notamment son chapitre 3;

Vu la convention en date du 30 avril 1955 intervenue entre M. Louis Baschet, gérant de la société en commandite par actions Baschet et Ce et M. Vincent Delpuech, gérant de la S. A. R. L. Editions parisiennes périodiques;

Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Vu l'arrêté du 5 avril 1955 portant remise de biens à la société Baschet et Ce, à titre de dation en payement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret n° 46-1504 du 15 juin 1946 en tant qu'il concerne la société Baschet et Ce et l'arrêté du 14 janvier 1952 modifiant les arrêtés des 31 décembre 1946 et 1er mars 1947 faisant application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 à la société précitée. Est d'autre part abrogé l'arrêté du 5 avril 1955 susvisé, devenu sans objet, portant remise de biens à titre de dation en payement à la société Baschet et Ce.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954, et notamment son chapitre 3;

Vu la convention en date du 22 avril 1955 intervenue entre M. Jean Lemoine, agissant comme président directeur général de la Société anonyme de presse et d'éditions du Sud-Ouest, et président directeur général de la Société d'imprimeries régionales de presse, d'une part, et M. Richard Chapon, agissant comme président directeur général de la Société anonyme des journaux et imprimeries de la Gironde, d'autre part;

Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret n° 46-1779 du 8 août 1946 et l'arrêté du 17 août 1946 faisant application des dispositions de la loi du 11 mai 1946 susvisée à la Société anonyme des journaux et imprimeries de la Gironde pour autant que lesdits actes ne se rapportent pas à des biens répartis à d'autres entreprises que la Société anonyme de presse et d'édition du Sud-Ouest.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954, et notamment son chapitre 3;

Vu la convention en date du 29 avril 1955 intervenue entre la S. A. R. L. Lafond et Fils et Ce, et M. Mandle, directeur propriétaire de l'hebdomadaire *La Dépêche d'Evreux;*

Vu la mention de conformité de ladite convention aux dispositions de l'article 9 de la loi du 2 août 1954;

Vu le décret n° 55-483 du 6 mai 1955 faisant abrogation partielle des mesures d'application de la loi du 11 mai 1946 à la société Lafond et Fils et Ce;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogés le décret n° 46-2197 du 9 novembre 1946 en tant qu'il concerne la société Lafond et Fils et Ce, ainsi que l'arrêté du 25 novembre 1946 faisant application à ladite société des dispositions de la loi du 11 mai 1946 susvisée.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*

ANDRÉ MORICE.

**Ouverture d'un concours intérieur pour le recrutement d'inspecteurs élèves à la radiodiffusion-télévision française.**

Le ministre de l'industrie et du commerce (information),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 53-510 du 1er juin 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des inspecteurs de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours intérieur pour le recrutement d'inspecteurs élèves à la radiodiffusion-télévision française.

La date des épreuves écrites et celle de la clôture des inscriptions seront fixées par décision ultérieure.

Le nombre de places mises à ce concours est de 250.

Art. 2. — Sont autorisés à faire acte de candidature :

*a*) Les contrôleurs et contrôleurs principaux sans condition d'ancienneté ;

*b*) Les fonctionnaires de tous grades, les agents contractuels de toutes catégories et les auxiliaires comptant au moins deux ans de services à la radiodiffusion à la date du concours.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 17 novembre 1953, les agents des services des affaires allemandes et autrichiennes sont admis à se présenter à ce concours, sous réserve de justifier des conditions requises au paragraphe *b*) de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce (information) et par délégation :
*Le conseiller technique*
*délégué auprès des services d'information,*
CARRIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation :
*Le directeur de la fonction publique,*
PIERRE CHATENET.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Agrément d'aéro-clubs (12e liste).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 fixant les conditions d'agrément des aéro-clubs ;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive ;

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête :

Art. 1er. — Sont agréés :

L'aéro-club de Romans et des environs, à Romans (Drôme) ;
L'aéro-club d'Eauze et de l'Armagnac, à Eauze (Gers).
L'aéro-club « Louis Rouland », à Marignane (Bouches-du-Rhône) ;
L'aéro-club « Hispano-Suiza », à Bois-Colombes (Seine) ;
L'aéro-club de l'Armagnac, à Condom (Gers) ;
L'aéro-club « Gaston Caudron », à Issy-les-Moulineaux (Seine) ;
L'aéro-club « André Tesson », à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise) ;
L'aéro-club « Edouard Gigot » à Paris-Ville.
L'aéro-club de la Martinique, à Fort-de-France (Martinique) ;
L'aéro-club « Roland-Garros », à Saint-Denis (Ile de la Réunion).

Art. 2. — Le classement des aéro-clubs agréés en vertu de l'article 1er, dans les trois catégories visées à l'article 4 de l'arrêté du 5 avril 1952 fera l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

### Retrait d'agrément d'aéro-clubs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 5 avril 1952 fixant les conditions d'agrément des aéro-clubs ;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive ;

Sur la proposition du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête :

Art. 1er. — Le retrait d'agrément est prononcé pour les aéro-clubs suivants :

Aéro-club de Tulle (Corrèze) ;
Aéro-club d'Arpajon (Seine-et-Oise) (« Les Libellules de l'Orge ») ;
Aéro-club « Les Ailes fougeraises », à Fougères (Ille-et-Vilaine) ;
Aéro-club de Sologne, à Romorantin (Loir-et-Cher) ;
Aéro-club de Montbéliard (Doubs).

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

### Transport de l'acide arsénique liquide en wagons-citernes et en containers-citernes (matières dangereuses 1955, n° 9).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1954 relatif au transport d'acide arsénique en wagons-citernes ;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête :

*Article unique.* — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié comme suit :

Le paragraphe 2 de l'article 740 est complété par la mention des containers-citernes et devient le suivant :

« 2. L'acide arsénique liquide peut également être transporté en wagons-citernes et containers-citernes résistant à la corrosion ».

Fait à Paris, le 31 mai 1955.

*Le ministre des travaux publics,*
*des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des chemins de fer*
*et des transports,*
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale : 27, rue de la Convention, Paris (15e) ; 19, rue Scribe, Paris (9e) ; 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal : Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 9.

### Transport de l'alcool allylique (matières dangereuses 1955, n° 10).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1955 relatif au classement de composés allyliques ;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête :

*Article unique.* — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la façon suivante :

A l'article 726 *quinquies*, la dernière ligne de l'alinéa *b* est ainsi modifiée :

« Un colis ne doit pas peser plus de 225 kg ».

Fait à Paris, le 31 mai 1955.

*Le ministre des travaux publics,*
*des transports et du tourisme,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des chemins de fer*
*et des transports,*
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale : 27, rue de la Convention, Paris (15e) ; 19, rue Scribe, Paris (9e) ; 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal : Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9.060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 9.

**Autorisation à la chambre de commerce de Caen d'effectuer un prélèvement sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Caen-Ouistreham.**

Par arrêté du 1er juin 1955, la chambre de commerce de Caen a été autorisée à prélever, sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Caen-Ouistreham, le montant, provisoirement évalué à 30 millions de francs, de sa contribution aux travaux de remise en état de la jetée Ouest, d'amélioration du chenal navigable du port de Caen-Ouistreham et de transformation de la drague *Ingénieurs-de-Joly*.

**Autorisation à la chambre de commerce de Dieppe d'effectuer un prélèvement sur les disponibilités de la caisse des peages perçus à son profit au port de cette ville.**

Par arrêté du 1er juin 1955, la chambre de commerce de Dieppe a été autorisée à prélever, sur les disponibilités de la caisse des péages perçus à son profit au port de Dieppe, le montant, provisoirement évalué à 16 millions de francs, de sa contribution aux travaux d'amélioration des dégagements routiers du port de commerce de Dieppe, sur la rive Est du bassin de Paris.

**Limites des bureaux d'affrètement des voies navigables.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1955 : page 2825, 2e colonne, dans le tableau des circonscriptions d'affrètement, 1° lignes 34 et 35, après les mots : « Bureau d'affrètement de Marseilles-les-Aubigny », au lieu de : « d'Uxeloup (écluse) à Briare (porte du pont-canal et embranchements) », lire : « d'Uxeloup (écluse) à Ouzouer-sur-Trézée (écluse n° 7) » ; 2° lignes 44 et 45, après les mots : « Bureau d'affrètement de Saint-Mammès », au lieu de : « de Briare (porte du pont-canal) à Saint-Mammès », lire : « d'Ouzouer-sur-Trézée (écluse n° 7) à Saint-Mammès » (le reste sans changement).

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté du 31 mai 1955, M. Ballast (Jean-Marie), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1953 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), pour compter du 1er juin 1955.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

**Création d'une zone industrielle à Fontaine (Isère).**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 17 mai 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation et de l'article 1er du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 fixant les modalités de fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire (section A), sont reconnus favorables à la création d'une zone industrielle des terrains situés sur le territoire de la commune de Fontaine (Isère), à la limite Sud-Ouest de l'agglomération, délimités conformément au plan annexé audit arrêté.

**Prise en considération du projet partiel modifiant l'additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Orléans (Loiret).**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 mai 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet partiel modifiant l'additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Orléans (Loiret) est pris en considération.

**Homologation d'un barème.**

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 27 mai 1955, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant aux « industries chimiques », est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

**Administration centrale.**

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 mai 1955, M. Verne (Jules), ingénieur des corps temporaires de techniciens du ministère de la reconstruction et du logement, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1949.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour les personnes recrutées à titre temporaire pour assurer l'encadrement des enfants pendant leur séjour dans les camps ou colonies de vacances agréés.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le premier alinéa de l'article 32;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — En ce qui concerne les personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des enfants pendant leur séjour dans des camps ou colonies de vacances agréés, les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales sont calculées forfaitairement dans les conditions indiquées par le tableau ci-après :

| CATÉGORIES d'emploi. | SALAIRE de base. | ASSURANCES sociales. Part ouvrière. | ASSURANCES sociales. Part patronale. | ACCIDENTS du travail. | ALLOCATIONS familiales. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. | Francs | Francs. | Francs. |
| Moniteur au pair: | | | | | | |
| Mois..... | 2.000 | Néant. | 200 | 28 | 335 | 563 |
| Semaine..... | 500 | Néant. | 50 | 7 | 84 | 141 |
| Moniteur rémunéré en argent: | | | | | | |
| Mois..... | 3.000 | 180 | 300 | 42 | 502 | 1.024 |
| Semaine..... | 750 | 45 | 75 | 10 | 126 | 256 |
| Directeur adjoint: | | | | | | |
| Mois..... | 7.000 | 420 | 700 | 98 | 1.172 | 2.390 |
| Semaine..... | 1.750 | 105 | 175 | 24 | 293 | 597 |
| Directeur: | | | | | | |
| Mois..... | 10.000 | 600 | 1.000 | 140 | 1.675 | 3.415 |
| Semaine..... | 2.500 | 150 | 250 | 35 | 419 | 854 |

En ce qui concerne les personnes susvisées exerçant leur activité dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les cotisations ouvrières des assurances sociales, correspondant au taux applicable dans ces départements, sont égales aux chiffres forfaitaires suivants :

Moniteur rémunéré en espèces:
- Mois ..... 245 F.
- Semaine ..... 61

Directeur adjoint:
- Mois ..... 490 F.
- Semaine ..... 122

Directeur:
- Mois ..... 700 F.
- Semaine ..... 175

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 1955.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
FRANÇOIS WATINE.

**Approbation des statuts d'une société mutualiste.**

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle Radior, n° 1-823, à Bourg, 2, rue Jules-Ferry.

**Fusion de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Union mutuelle des ateliers de la Bocca, n° 6-323, à Cannes, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale des travailleurs des Alpes-Maritimes, n° 6-112, à Nice.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutuelle de retraites du syndicat agricole des cantons de Crest, n° 26-178, à Crest, avec la société mutualiste dite: L'Avenir, n° 26-19, à Crest.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1955, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites: 1° L'Union des travailleurs, n° 47-142, à Villeneuve-sur-Lot; 2° Les Travailleuses réunies, n° 47-240, à Villeneuve-sur-Lot, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Saint-Jérôme, n° 47-141, à Villeneuve-sur-Lot.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juin 1955, a été approuvée la fusion de plusieurs sociétés mutualistes dites: 1° Société de secours mutuels de la commune de Mons-en-Pevele, n° 59-375, à Mons-en-Pevele; 2° Mutuelle Docknor, n° 59-1877, à la Madeleine-lez-Lille; 3° Saint-Waast, n° 59-2361, à Bondues; 4° Des Ouvriers de l'imprimerie Lefebvre-Ducrocq, n° 59-473, à Lille, avec la société mutualiste dite: Caisse mutualiste complémentaire de la sécurité sociale, n° 59-2396, à Lille.

**Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.**

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 mai 1955, ont été désignés pour siéger à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentants de la caisse nationale de sécurité sociale, Mlle Gerbert (titulaire), Mlle Brugie et M. Forest (suppléants).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 mai 1955, ont été désignés pour siéger à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation:

*En qualité de représentants des travailleurs non-salariés des professions agricoles.*

M. Laur (titulaire), MM. Grandidier, Trotoux, Moreau, Burgaud, Tinelli (suppléants).

*En qualité de représentants de la caisse centrale de secours mutuels agricoles.*

M. Ravel (titulaire), MM. Charvolin, Saint-Martin, Moreau, Robert, Tinelli (suppléants).

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Inspection de la santé.**

Par arrêté du 27 mai 1955, M. le docteur Capelin, médecin inspecteur de la santé de l'Allier, est affecté, en la même qualité, dans le département de la Loire-Inférieure.

Par arrêté du 31 mai 1955, M. le docteur Saddier, médecin inspecteur principal de la santé, est affecté dans le département de la Haute-Vienne.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**Recrutement de personnel pour la liquidation des dossiers de pécule des prisonniers de guerre.**

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est autorisé à recruter deux cent vingt-cinq vacateurs pour la liquidation des dossiers de pécule des prisonniers de guerre ou leurs ayants cause.

Art. 2. — A cet effet, il est ouvert à l'article 4 du chapitre 46-33: « Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause » du budget des anciens combattants, par prélèvement sur l'article 3 du même chapitre, un crédit de 70.515.000 F, se répartissant de la façon suivante:

Paragraphe *a*, Dépenses de personnel: 56.515.000 F.
Paragraphe *b*, Dépenses de matériel: 14 millions de francs.

Art. 3. — Le directeur du budget au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1955.

*Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de l'administration générale,*
BABAULT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

**Commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.**

Le ministre de la marine marchande,

Vu l'arrêté du 21 mai 1953 créant une commission consultative professionnelle de la flotte de commerce;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives des armateurs et des personnels navigants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour deux ans membres de la commission consultative professionnelle de la flotte de commerce;

SECTION « LONG COURS ET CABOTAGE »

*En qualité de représentants des armateurs.*

Titulaires: MM. Anduze-Faris, Labbe (Robert), Marchegay (Jacques), Martel, Oltramare-Moindron, Perrachon.

Suppléants: MM. Caillard, Capelle, Closset, Massiera, Pourcher, Zanger.

*En qualité de représentants des personnels navigants.*

Officiers.

Titulaires: M. Miniou (Jean) (C. G. T.), M. Français (André) (F. O.), M. Beliard (Hervé) (C. F. T. C.).

Suppléants: M. de Lanfranchi (Simon) (C. G. T.); M. Gendron (Guy) (F. O.); M. Dejean (Gérard) (C. F. T. C.).

Personnels subalternes.

Titulaires: M. Gruenais (Augustin) (C. G. T.); M. Philipps (Jean) (F. O.); M. Agez (Charles) (C. F. T. C.).

Suppléants: M. Laureau (Henri) (C. G. T.); M. Fuseri (Séverin) (F. O.); M. Coppin (Louis) (C. F. T. C.).

SECTION « NAVIGATION CÔTIÈRE ET REMORQUAGE »

*En qualité de représentants des armateurs.*

Titulaires: MM. Cangardel (Maurice), Chambon (Denis), Garnier, Le Grand (André), Marchegay (Jean), de Saboulin-Bollena (Bernard).

Suppléants: MM. Bouineau, Chambon (Jean), Dekeyser, Dousset, Le Grand (Henri), Peyrot.

*En qualité de représentants des personnels navigants.*

Officiers.

Titulaires: M. Bouchaud (Henry-Jean) (C. G. T.); M. Bocher (Joseph) (F. O.); M. Moulet (Pierre) (C. F. T. C.).

Suppléants: M. Charpiot (Raymond) (C. G. T.); M. Coiffard (Jean) (F. O.); M. Ratouit (Ernest) (C. F. T. C.).

Personnels subalternes.

Titulaires: M. Favennec (Louis) (C. G. T.); M. Scotto (Louis) (F. O.); M. Lasbleis (Guillaume) (C. F. T. C.).

Suppléants: M. Daniel (René) (C. G. T.); M. Bobo (Antoine) (F. O.); M. Gallard (André) (C. F. T. C.).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1955.

PAUL ANTIER.

### Inscription maritime.

Par décision en date du 20 mai 1955, M. Forner (R.-J.), promu administrateur général de 1re classe de l'inscription maritime par décret du 11 mai 1955, est nommé inspecteur général des services de l'inscription maritime, pour compter du 1er juin 1955.

Par décision du 23 décembre 1954 et du 18 mai 1955 l'honorariat de leur grade a été conféré à MM. les inspecteurs de 1re classe de la navigation et du travail maritimes Mourard (P.-M.-J.) et Hommet (A.-A.-T.), admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Le tableau d'avancement des secrétaires administratifs de l'inscription maritime a été arrêté comme suit au 1er janvier 1955:

1° *Pour le grade de secrétaire administratif principal.*

Inscriptions antérieures.

MM. Le Berre (J.-F.-M.), Constant (J.-P.), Doare (J.-Y.-M.).

Inscriptions nouvelles.

MM. Omnes (G.-J.-C.), Provost (L.-R.-M.), Denoual (E.-C.-E.).

2° *Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

Inscriptions antérieures.

MM. Lozachmeur (H.-J.), Savina (P.-J.-M.), Quebriac (F.-A.-P.), Bellec (F.-M.), Riouall (F.).

Inscriptions nouvelles.

MM. Lissilour (J.-A.), Daulel (F.-P.), Binard (G.).

Par décision en date du 20 mai 1955, M. l'agent administratif principal Courajoux (L.-L.-C.) a été inscrit au tableau pour le recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime, en application des articles 6 et 10 du statut particulier de ces agents.

Par arrêté en date du 20 mai 1955, ont été déclarés admis, par ordre de mérite, après concours, en qualité de stagiaires dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime, pour compter du 1er juin 1955, les candidats dont les noms suivent:

MM. Allain (R.-Y), officier marinier.
Coustumer (G.-N.), capacitaire en droit.
Brezellec (J.-T.-M.), syndic des gens de mer.
Raoult (M.-F.-M.), bachelier ès lettres.
Hadoux (L.-F.), commis des services extérieurs.
Fabre (A.-A.), syndic des gens de mer.
Reauge (M.-J.-R.), syndic des gens de mer.
Lancou (J.-M.-G.), bachelier ès sciences.
Doare (J.), capacitaire en droit.
Le Bihan (J.-M.), syndic des gens de mer.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

### Services extérieurs.

Par arrêté du 21 mai 1955, a été réintégré, à compter du 20 mai 1955, à Toulouse-services postaux: M. Bellot, inspecteur principal précédemment en congé de longue durée.

Par arrêtés du 25 mai 1955:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

M. Bayle, receveur de classe exceptionnelle à Annecy-R. P., à compter du 13 octobre 1955.

M. Perranger, receveur de classe exceptionnelle à Paris-XII, à compter du 1er novembre 1955.

M. Brouet, receveur de classe exceptionnelle à Rouen-R. P., à compter du 11 novembre 1955.

M. Berger, receveur hors classe à Guéret, à compter du 9 novembre 1955.

M. Fumadelles, receveur hors classe à Coulommiers, à compter du 18 octobre 1955.

M. Debomy, inspecteur principal à Paris-ligne du Sud-Est, à compter du 11 septembre 1955.

M. Ruban, inspecteur principal à Arras, à compter du 22 octobre 1955.

M. Barry, chef de section principal à Nancy, à compter du 17 septembre 1955.

M. Lantranchi, receveur de 1re classe à Paris-32, à compter du 30 novembre 1955.

M. Delsahut, receveur de 2e classe à Draveil, à compter du 16 octobre 1955.

M. Lagane, receveur de 2e classe à Paris-40, à compter du 9 octobre 1955.

M. Livolsi, receveur de 2e classe à Paris-39, à compter du 2 octobre 1955.

M. Macabiou, receveur de 2e classe à Paris-102, à compter du 22 septembre 1955.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après:

A Lille-R. P.: M. Fayette, de Digne-R. P.

A Paris-Régional: M. Gouriou.

A été réintégré, à compter du 1er août 1955: M. Audren, chef de centre de 4e classe, précédemment détaché auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégrée, à compter du 15 mai 1955: Mme Jegou, agent d'exploitation, précédemment détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A compter du 16 juillet 1955, a été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, afin de servir en Afrique équatoriale française, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946 et pour une période maximum de cinq ans: M. Zimmermann, conducteur de chantier.

Par arrêté du 26 mai 1955, a été nommé directeur régional honoraire des postes, télégraphes et téléphones: M. Navech, directeur départemental à Montauban, admis à la retraite.

Par arrêté du 27 mai 1955, a été muté à Toulouse-tri postal: M. Tissinier, chef de centre de classe exceptionnelle à Marseille.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe).

(Rectificatif aux avis parus au *Journal officiel* des 12, 13, 17, 20 et 24 mai 1955.)

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires (sténodactylographes) des services de l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 20 juin 1955.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — *Epreuves d'admissibilité* (20 juin 1955).

1° *Deux dictées* sténographiques avec traductions manuscrite et *dactylographique* des prises sténographiques;

2° Une copie dactylographique (épreuve de vitesse);

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances (épreuve de présentation).

B. — *Epreuves d'admission* (date fixée ultérieurement).

1° Une dictée manuscrite;
2° Une composition française;
3° Une épreuve d'histoire (histoire de France de 1789 à 1939) et une épreuve de géographie de la France et de l'Union française.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Epreuves d'admissibilité:

| | |
|---|---|
| Sténographie (*coefficient total*) | 3 |
| Copie dactylographique | 2 |
| Tableau de finances | 1 |

II. — Epreuves d'admission:

| | |
|---|---|
| Dictée | 2 |
| Composition française | 2 |
| Histoire | 1 |
| Géographie | 1 |

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent:

Etre françaises;

Etre âgées de *vingt ans au moins* et de *trente ans au plus* à la date d'ouverture du concours (cette limite étant prolongée d'un an par enfant à charge);

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, avant le 12 juin 1955, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;
2° Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;
3° Note indiquant la situation de famille;
4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;
5° Certificat médical attestant que la candidate est indemne de toute affection organique, et notamment qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Présidence du conseil.

### Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

**La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 30 mai au 4 juin 1955:**

### I. — Notes et études documentaires.

N° 2023. — Documents sur la république populaire chinoise. — La conférence nationale du parti communiste chinois (21-31 mars 1955). — Résolutions et commentaires ..... 25 F.

N° 2024. — La charte du royaume des Pays-Bas (29 décembre 1954) (mise à jour du numéro 1104 des « Notes et études documentaires »)..... 25 F.

N° 2027. — Acte final de la conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (la Haye, 14 mai 1954)..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

### II. — Chroniques étrangères.

N° 153. — *U. R. S. S.:* La politique agricole. — L'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

### III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0213. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Chronologie des négociations franco-allemandes sur la Sarre.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident. — La région autonome de Mongolie intérieure. — Les accords libano-turcs ..... 48 F.

N° 0214. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les élections générales en Grande-Bretagne.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 25 mai 1955. — Note du gouvernement soviétique au Gouvernement français sur la convocation d'une conférence à Quatre (30 mai 1955). — Communiqué soviéto-coréen sur le transfert à la Corée de la part soviétique dans les sociétés mixtes (30 mai 1955).
3. *Faits et opinions.* — Comment fonctionne la radiodiffusion soviétique. — Le développement de la technique des radiocommunications.... 48 F.

N° 0215. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La réponse soviétique aux puissances occidentales sur la proposition de conférence à Quatre. — II. La libération par les communistes chinois de quatre aviateurs américains.
2 *Textes du jour.* — Communiqué relatif à la nomination de M. René Mayer à la présidence de la Haute Autorité charbon-acier (1er juin 1955). — Déclaration des gouvernements de la république fédérative populaire de Yougoslavie et de l'Union des républiques socialistes soviétiques (2 juin 1955).
3. *Faits et opinions.* — Le contrôle des « activités subversives » aux Etats-Unis..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

### IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 387 du 31 mai 1955 présente, notamment: La situation de la marine marchande dans le monde et en France en 1954. — Immigration et progrès agraires des colons tunisiens dans les campagnes toulousaines.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

### V. — Documentation française illustrée.

N° 101. — Marseille, premier port français..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

### VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 370 du 4 juin 1955 présente, en variétés statistiques: I. Importations de boissons alcooliques dans les principaux territoires d'outre-mer en 1954 — II. Importations de vins et de bières dans les principaux territoires d'outre-mer selon les principaux pays fournisseurs en 1954. — III. Nombre de postes récepteurs de télévision déclarés.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

### VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 28 du 30 avril 1955 comprenant: I. Documents administratifs; II. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

**Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).**

**Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).**

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 8 juin 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

# TARIFS DE TRANSPORT
## SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

**1° *Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.***

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'approbation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 6 juin 1955, le chapitre 102 du tarif n° 3 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

CHAPITRE 102. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Bananes (174) récoltées . . . . . .

. . . . . .

Fraises (174) récoltées sur le territoire métropolitain et transportées en régime accéléré..... 50 p. 100.

. . . . . .

(*Paris, le 4 juin* 1955.)

**2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.***

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire, à partir du 15 juillet 1955, l'établissement de la Penne parmi les gares destinataires reprises au chapitre 3 (§ IX) du tarif n° 3.

(*Paris, le 2 juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 1er juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 3, à partir du 15 juillet 1955 comme indiqué ci-après:

CHAPITRE 3

. . . . . .

§ XVIII. — **Châtaignes et marrons** (140), **fruits non dénommés** (139), **légumes non dénommés** (137), **pommes de terre** (138).

En régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, aux gares désignées dans le tableau ci-après.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er, paragraphe I, du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement dans chaque gare (ou groupe de gares) désignée ci-dessous .....

| GARES destinataires. | TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par : Le groupement. | TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par : Chacun des membres du groupement | TAUX DE LA RÉDUCTION appliquée. | TAUX maximum de la réduction moyenne. |
|---|---|---|---|---|
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Brest ..... | 7.000 t. | 300 t. | 20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 7.000 tonnes..... | 8 p. 100. |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

(*Paris, le 2 juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 juillet 1955, les dispositions du chapitre 51 (§ V) du tarif n° 7 comme il est indiqué ci-après:

« Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103 ».

(*Paris, le 2 juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 12 juin 1955, une nouvelle édition du tarif international pour le transport de houille expédiée par train complet de Libercourt à Gand-Maritime *via* Tourcoing-frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 juillet 1955, comme il est indiqué ci-après, l'article 73 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et l'annexe A auxdites conditions générales:

1° *Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.*

Art. 73. — Transmission et transbordement.

. . . . . .

II. — Transbordement.

1° Transports passant par. . . . . ou inversement:

*a*) A Villefranche-Vernet-les-Bains et à la Tour-de-Carol:

Perception du droit de transbordement prévu par le tarif des opérations accessoires (7°), calculé:

Par mètre carré pour les animaux vivants taxés à la superficie;

Sur le poids réel . . . . . .

2° *Annexe A. — Tarif des opérations accessoires.*
*§ I. — Opérations accessoires proprement dites.*

| DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES et, s'il y a lieu, mode de perception des droits. | DROITS à percevoir. |
|---|---|
| 7° Transbordement (art. 73 des C. G.): | |
| *a*) . . . . . | |
| *b*) . . . . . | |
| *c*) Envois en provenance ou à destination de la ligne de Villefranche-Vernet-les-Bains à la Tour-de-Carol (région Sud-Ouest): | |
| Animaux vivants taxés à la superficie, par mètre carré de superficie forfaitaire correspondant au nombre d'animaux effectivement chargés..... | 46 F |
| Animaux vivants, marchandises . . . . . | |

(*Paris, le 2 juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 juin 1955, le premier additif au tarif international pour le transport des légumes frais et fruits frais (à l'exception des agrumes), par wagon complet, de la France sur l'Allemagne (république fédérale).

Cet additif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 juin* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares de la Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des Chemins de fer de la Sarre.*

. . . . . .

§ ... — Châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés, pommes de terre, remis avec lettre de voiture de grande vitesse et taxés aux conditions du chapitre 1er (§ I) du tarif n° 3.

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Brebach ou à Neunkirchen (Saar) Hbf.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement par des destinataires ayant réalisé respectivement un tonnage d'au moins 300 tonnes et adhérant à un groupement agréé par le chemin de fer dépassera 24.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux du chapitre 1er, paragraphe II, du tarif n° 3 et de ceux du chapitre II des tarifs généraux, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit groupement et transportés aux conditions ci-dessus, des réductions suivantes:

5 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 15.000 et 20.000 tonnes;

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 20.000 et 25.000 tonnes;

15 p. 100 pour la fraction de tonnage en excédent de 25.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 8 p. 100.

(*Paris, le 2 juin* 1955.)

---

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 juillet 1955, les dispositions spéciales suivantes, dans le tarif n° 8.

. . . . . .

*Dispositions spéciales à certains transports.*

Transport des bois en grume non dénommés (258) et pieux, piquets et poteaux en bois (257), de longueur exceptionnelle.

Par dérogation aux dispositions du tarif n° 101, article 5 (1er alinéa), pour les bois en grume non dénommés (258) et les pieux, piquets et poteaux en bois (257) dont la longueur est supérieure à 8 mètres sans excéder 15 mètres, la taxe est calculée, s'il y a avantage pour le public, aux prix prévus par wagon chargé de 12 tonnes, en respectant le minimum de tonnage par wagon indiqué ci-après:

| LONGUEUR DES BOIS EN GRUME NON DÉNOMMÉS, des pieux, piquets et poteaux en bois. | MINIMUM de tonnage à taxer. |
|---|---|
| Supérieure à 8 mètres sans excéder 10 mètres..... | 13 tonnes. |
| Supérieure à 10 mètres sans excéder 12 mètres..... | 15 tonnes. |
| Supérieure à 12 mètres sans excéder 15 mètres..... | 17 tonnes. |

(*Paris, le 2 juin* 1955.)

---

**3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.***

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 12, sera appliqué à partir du 22 juin 1955, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

| MARCHANDISE | RELATION de | RELATION à | CONDITION de tonnage par wagon. | BARÈME applicable. |
|---|---|---|---|---|
| Emeri (362).. | Sarrancolin.. | Pantin. | 20 tonnes. | 16 |

(*Paris, le 7 juin* 1955.)

---

**4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.***

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

### A. — Autorisations provisoires.

21 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 avril 1955 tendant à supprimer l'établissement de Billy-sur-Oisy dans l'intitulé du paragraphe 5 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, et la localité du même nom, dans le second alinéa dudit paragraphe. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 22 mai 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

21 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 mai 1955 tendant à mettre en vigueur un deuxième additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 24 mai 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 25 mai 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 mai 1955 tendant à mettre en vigueur un tarif international C. E. C. A. pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois. (*Journal officiel* du 1er juin 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er juin 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

### B. — Homologations.

28 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 mai 1955 tendant à la suppression du tarif international pour le transport à petite vitesse de minerai de fer de Rumelange-Ottange à Rehon (édition du 15 octobre 1953). (*Journal officiel* du 17 mai 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1955.

21 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 avril 1955 tendant à la prorogation, jusqu'au 31 mars 1956, des dispositions du chapitre III du tarif n° 15 en ce qui concerne les transports de bitume et de brai minéral effectués de Gravenchon-Port-Jérôme à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière situé entre Bâle (inclus) et Saint-Gingolph (inclus) et exportés par ce point frontière à destination définitive de la Suisse. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

21 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 avril 1955 tendant à la création au chapitre 103 du tarif n° 11 de dispositions applicables aux transports de ferro-silicium à moins de 30 p. 100 de silicium et de silico-spiégel en provenance directe d'une usine productrice et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port de mer et exportés par ce port de mer. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

21 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 avril 1955 tendant à la création, dans l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux transports de traverses en bois pour voies ferrées expédiées avec lettre de voiture de petite vitesse de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français à Eichelscheid-frontière ou Nennig-frontière. (*Journal officiel* du 26 avril 1955.)

3 *juin* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 mai 1955 tendant à compléter et à aménager le tarif n° 3, chapitre 3 (§ XVIII), en ce qui concerne le transport en régime accéléré des châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés, pommes de terre à destination de différents centres de consommation. Le chapitre II du même tarif sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 10 mai 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que, pour les envois à destination de Mézières, Charleville et Sedan, le tonnage minimum annuel à réaliser par chacun des membres du groupement de destinataires agréé par la Société nationale des chemins de fer français sera de 300 tonnes (au lieu de 1.000).

3 *juin* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 mai 1955 tendant à étendre à la gare expéditrice de Paris-Reuilly et à la gare destinataire de Dieppe les dispositions du chapitre III (§ I) du tarif n° 8 applicables aux « bois en feuilles pour placage » exportés par les ports désignés, (*Journal officiel* du 17 mai 1955.)

### C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

26 *mai* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 avril 1955 tendant à modifier les dispositions des tarifs nos 11 et 14 applicables, d'une part, aux tuyaux et tuyères en ciment, en laitier, en grès ou en terre cuite et, d'autre part, aux tubes et tuyaux métalliques. (*Journal officiel* du 3 mai 1955.)

## Ministère de l'agriculture.

### Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 4 à la convention collective des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des centres d'entraînement de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise l'avenant n° 4 conclu, le 12 avril 1955, à Paris, entre, d'une part, le syndicat des entraîneurs de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise; d'autre part, les syndicats d'ouvriers agricoles de Seine-et-Oise et de l'Oise respectivement affiliés à la C. G. T. et à la C. F. T. C. et le syndicat autonome des premiers garçons et garçons de voyage des centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

L'objet de cet avenant est de modifier certaines dispositions de la convention collective conclue le 12 juillet 1951 pour les centres d'entraînement de chevaux de courses au galop des départements susvisés.

Le texte en a été déposé le 5 mai 1955 au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

### Avis relatif au recrutement en 1955 d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (services agricoles métropolitains, algériens et chérifiens).

Un premier concours sera ouvert à la fin du mois de septembre 1955, à une date qui sera ultérieurement fixée, pour le recrutement de deux, et éventuellement trois, ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Pourront seuls prendre part à ce concours, conformément aux dispositions de l'article 9 (§ 3) du décret du 4 mai 1951 les ingénieurs des travaux agricoles comptant cinq années de service en cette qualité et âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1955.

Un deuxième concours sera ouvert au début du mois d'octobre prochain, à une date qui sera ultérieurement fixée, pour le recrutement de dix-sept et, éventuellement vingt, ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, dont neuf et éventuellement douze, destinés aux services agricoles métropolitains, trois aux services agricoles algériens et cinq, et, le cas échéant, sept, aux services agricoles chérifiens.

Dans le cas où le premier concours n'aurait pas donné de résultat, le nombre de postes d'ingénieurs élèves destinés à la métropole serait porté de neuf à onze et éventuellement de douze à quinze.

Tous renseignements concernant l'organisation de ces concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris.

### Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1955, page 3193:

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 31 mars 1955 (p. 3193) pour le recrutement d'un assistant de microbiologie à l'institut national agronomique ne s'ouvrira pas le 28 juin 1955 comme il était indiqué, mais à une date qui sera fixée ultérieurement.

### Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (p. 11191), les exportateurs sont informés que le contingent de 2.000 mètres cubes de grumes de peuplier ouvert à destination de la république fédérale d'Allemagne par l'avis aux exportateurs du 31 décembre 1954 est épuisé et clos.

Mais il leur est rappelé qu'un autre avis du 31 décembre 1954 a ouvert, à destination de tous les pays appartenant à l'Union européenne des payements, un contingent de grumes de peuplier qui peut leur permettre de poursuivre leurs opérations.

## Ministère de la santé publique et de la population.

### Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Charente-Maritime, cité administrative de la caserne Duperré, place des Cordeliers, à la Rochelle.

## Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

### Liste additive et complémentaire de classement des candidats aux emplois réservés de deuxième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (3e liste).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1955: page 5412, 1re colonne, Société nationale des chemins de fer français, Emplois communs à tous les services, Garçon de bureau, C), au lieu de: « 13 Cardosy (Roger) », lire: « 130 ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

*Le Préfet Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | Pays | Devise | Parité | Cours limites pratiqués par la Banque de France | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 juin 1955. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 350 .. | États-Unis ..... | 1 $ U.S.A | 350 ..(1 | .... .. | .... .. | 350 .. | .... .. |
| 355 40 | Canada ..... | 1 $ Can | .... .. | .... .. | .... .. | 355 45 | .... .. |
| 164 .. | Côte Fse Somalis | 100 F Djib | 164 0727 | .... .. | .... .. | .... .. | .... .. |
| 8313 .. | Allemagne occid | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8347 50 | 8345 50 |
| 699 70 | Belgique ..... | 100 F b | 700 .. | 694 75 | 703 75 | 699 50 | 699 50 |
| 5042 50 | Danemark ..... | 100 c d | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5041 .. | 5040 .. |
| 978 85 | Gde-Bretagne .. | 1 liv st | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 978 25 | 978 05 |
| 4890 50 | Norvège ..... | 100 c n. | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4888 .. | 4887 .. |
| 9218 .. | Pays-Bas ..... | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 50 | 9218 .. | 9216 50 |
| 6759 .. | Suède ..... | 100 c s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6762 50 | 6761 50 |
| 7999 50 | Suisse ..... | 100 f s. | 8003 98 | 7944 .. | 8064 .. | 7998 .. | 7996 .. |
| 1336 25 | Autriche ..... | 100 sch. | 1346 15 | 1336 03 | 1356 25 | 1356 25 | .... .. |
| 997 .. | Égypte ..... | 1 liv ég | 1005 04 | 997 .. | 1013 .. | 998 .. | .... .. |
| 56 43 | Italie ..... | 100 lire | 56 008 | 55 59 | 56 43 | 56 43 | .... .. |
| 2781 .. | Mexique ..... | 100 pes | 2800 .. | 2779 .. | 2821 .. | .... .. | .... .. |
| 1208 25 | Portugal ..... | 100 esc. | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1208 25 | .... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 117 50 | Yougoslavie ... | 100 din | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 50 | .... .. |

| | | |
|---|---|---|
| Zone C. F. A ..... | 100 F C. F. A ..... | 200 |
| Zone C. F. P ..... | 100 F C. F. P ..... | 5 50 |
| Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ... | 100 piastres ..... | 1000 |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abeba

*Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 1910 de 400 F jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1906) sur lesquelles 8.551 obligations ne sont pas créées.*

**Liste récapitulative des 1.033 obligations amorties au quarante-deuxième tirage, effectué le 25 avril 1955, remboursables à partir du 15 juin 1955, et des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.**

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | 55-1 | 8.479 | 53-1 | 14.241 | 55-1 | 20.220 | 55-1 | 21.981 | 54-1 |
| 253 | 55-1 | 8.563 | 55-1 | 14.293 | 55-1 | 20.261 | 55-1 | 25.008 | 55-1 |
| 358 | 55-1 | 8.581 | 55-1 | 14.304 | 55-1 | 20.327 | 55-1 | 25.074 | 55-1 |
| 642 | 55-1 | 8.599 | 55-1 | 14.461 | 55-1 | 20.490 | 54-1 | 25.242 | 55-1 |
| 662 | 55-1 | 8.672 | 55-1 | 14.524 | 55-1 | 20.528 | 55-1 | 25.159 | 55-1 |
| 665 | 55-1 | 8.691 | 55-1 | 14.568 | 55-1 | 20.703 | 55-1 | 25.549 | 55-1 |
| 1.155 | 55-1 | 8.719 | 55-1 | 14.661 | 55-1 | 21.026 | 41-2 | 25.572 | 55-1 |
| 1.209 | 55-1 | 8.977 | 55-1 | 14.820 | 55-1 | 21.028 | 42-2 | 25.611 | 55-1 |
| 1.553 | 55-1 | 9.172 | 55-1 | 14.886 | 55-1 | 21.058 | 55-1 | 25.669 | 55-1 |
| 1.607 | 55-1 | 9.174 | 55-1 | 14.941 | 55-1 | 21.065 | 55-1 | 25.688 | 55-1 |
| 1.981 | 55-1 | 9.269 | 55-1 | 14.975 | 55-1 | 21.076 | 54-1 | 25.764 | 54-1 |
| 1.993 | 55-1 | 9.442 | 55-1 | 15.006 | 55-1 | 21.088 | 55-1 | 25.895 | 55-1 |
| 2.145 | 53-1 | 9.461 | 55-1 | 15.052 | 55-1 | 21.130 | 55-1 | 26.358 | 55-1 |
| 2.267 | 54-1 | 9.551 | 55-1 | 15.119 | 55-1 | 21.150 | 55-1 | 26.550 | 55-1 |
| 2.353 | 54-1 | 9.673 | 55-1 | 15.249 | 55-1 | 21.378 | 53-1 | 26.552 | 55-1 |
| 2.708 | 54-1 | 9.848 | 55-1 | 15.445 | 55-1 | 21.457 | 55-1 | 27.009 | 55-1 |
| 2.762 | 55-1 | 10.107 | 55-1 | 15.663 | 55-1 | 21.677 | 48-2 | 27.015 | 52-1 |
| 2.856 | 55-1 | 10.220 | 55-1 | 15.706 | 55-1 | 21.768 | 55-1 | 27.016 | 55-1 |
| 3.000 | 55-1 | 10.245 | 53-1 | 15.929 | 54-1 | 21.841 | 55-1 | 27.180 | 55-1 |
| 3.133 | 55-1 | 10.274 | 52-1 | 16.013 | 45-2 | 21.887 | 55-1 | 27.458 | 54-1 |
| 3.167 | 55-1 | 10.283 | 55-1 | 16.097 | 54-1 | 21.895 | 54-1 | 27.553 | 54-1 |
| 3.226 | 55-1 | 10.287 | 52-1 | 16.172 | 55-1 | 21.923 | 54-1 | 27.712 | 42-2 |
| 3.382 | 55-1 | 10.302 | 55-1 | 16.208 | 55-1 | 21.977 | 55-1 | 27.832 | 55-1 |
| 3.551 | 55-1 | 10.514 | 55-1 | 16.310 | 55-1 | 21.987 | 50-1 | 28.092 | 55-1 |
| 3.554 | 55-1 | 10.865 | 39-2 | 16.337 | 55-1 | 22.022 | 54-1 | 28.222 | 55-1 |
| 3.776 | 55-1 | 10.870 | 54-1 | 16.467 | 55-1 | 22.042 | 55-1 | 28.253 | 55-1 |
| 3.787 | 55-1 | 10.875 | 55-1 | 16.503 | 55-1 | 22.127 | 54-1 | 28.265 | 55-1 |
| 3.830 | 55-1 | 10.925 | 52-1 | 16.555 | 55-1 | 22.421 | 55-1 | 28.414 | 55-1 |
| 3.892 | 54-1 | 10.927 | 50-1 | 16.880 | 52-1 | 22.453 | 55-1 | 28.425 | 55-1 |
| 4.034 | 55-1 | 10.981 | 52-1 | 17.031 | 54-1 | 22.555 | 54-1 | 28.491 | 54-1 |
| 4.045 | 55-1 | 10.985 | 55-1 | 17.056 | 55-1 | 22.557 | 44-2 | 28.543 | 55-1 |
| 4.046 | 53-1 | 11.145 | 55-1 | 17.199 | 55-1 | 22.615 | 55-1 | 28.607 | 55-1 |
| 4.163 | 55-1 | 11.200 | 55-1 | 17.286 | 55-1 | 22.618 | 54-1 | 28.668 | 55-1 |
| 4.388 | 54-1 | 11.244 | 55-1 | 17.289 | 54-1 | 22.628 | 55-1 | 28.784 | 55-1 |
| 4.456 | 55-1 | 11.364 | 55-1 | 17.469 | 55-1 | 22.667 | 55-1 | 29.056 | 47-2 |
| 4.531 | 55-1 | 11.513 | 54-1 | 17.575 | 55-1 | 22.697 | 55-1 | 29.060 | 55-1 |
| 4.549 | 55-1 | 11.514 | 55-1 | 17.582 | 55-1 | 22.946 | 55-1 | 29.121 | 55-1 |
| 4.583 | 55-1 | 11.633 | 55-1 | 17.761 | 55-1 | 23.137 | 47-2 | 29.125 | 55-1 |
| 4.678 | 55-1 | 11.685 | 53-1 | 17.854 | 55-1 | 23.226 | 50-1 | 29.178 | 55-1 |
| 4.679 | 53-1 | 11.958 | 54-1 | 17.942 | 54-1 | 23.306 | 54-1 | 29.332 | 55-1 |
| 4.735 | 55-1 | 12.044 | 55-1 | 18.100 | 53-1 | 23.310 | 55-1 | 29.527 | 40-2 |
| 5.065 | 55-1 | 12.101 | 55-1 | 18.139 | 48-2 | 23.361 | 53-1 | 29.528 | 47-2 |
| 5.110 | 55-1 | 12.139 | 55-1 | 18.204 | 55-1 | 23.384 | 55-1 | 29.530 | 54-1 |
| 5.150 | 55-1 | 12.301 | 54-1 | 18.222 | 55-1 | 23.561 | 55-1 | 29.767 | 55-1 |
| 5.371 | 55-1 | 12.365 | 55-1 | 18.243 | 55-1 | 23.710 | 54-1 | 29.620 | 55-1 |
| 5.511 | 55-1 | 12.874 | 55-1 | 18.333 | 55-1 | 23.911 | 54-1 | 29.690 | 54-1 |
| 5.863 | 55-1 | 12.942 | 55-1 | 18.585 | 43-2 | 23.937 | 55-1 | 29.708 | 54-1 |
| 6.154 | 55-1 | 13.116 | 55-1 | 18.586 | 54-1 | 24.015 | 54-1 | 29.732 | 54-1 |
| 6.569 | 55-1 | 13.121 | 55-1 | 18.651 | 55-1 | 24.028 | 54-1 | 29.755 | 55-1 |
| 6.678 | 47-2 | 13.195 | 55-1 | 18.796 | 55-1 | 24.032 | 55-1 | 29.837 | 55-1 |
| 6.803 | 55-1 | 13.246 | 55-1 | 19.035 | 55-1 | 24.172 | 55-1 | 29.935 | 55-1 |
| 6.974 | 54-1 | 13.248 | 55-1 | 19.043 | 55-1 | 24.246 | 54-1 | 29.977 | 55-1 |
| 6.986 | 53-1 | 13.261 | 54-1 | 19.066 | 55-1 | 24.289 | 48-2 | 30.223 | 55-1 |
| 7.189 | 55-1 | 13.326 | 54-1 | 19.105 | 55-1 | 24.317 | 55-1 | 30.307 | 55-1 |
| 7.427 | 55-1 | 13.483 | 53-1 | 19.133 | 55-1 | 24.346 | 55-1 | 30.573 | 53-1 |
| 7.757 | 55-1 | 13.495 | 55-1 | 19.252 | 55-1 | 24.594 | 55-1 | 30.655 | 55-1 |
| 7.889 | 54-1 | 13.582 | 55-1 | 19.381 | 53-1 | 24.783 | 55-1 | 30.658 | 55-1 |
| 7.997 | 54-1 | 13.653 | 53-1 | 19.683 | 55-1 | 24.785 | 45-2 | 30.734 | 55-1 |
| 8.004 | 55-1 | 13.778 | 48-2 | 19.705 | 55-1 | 24.792 | 44-2 | 30.793 | 55-1 |
| 8.228 | 55-1 | 13.937 | 52-1 | 19.889 | 55-1 | 24.859 | 55-1 | 30.803 | 55-1 |
| 8.403 | 54-1 | 14.020 | 55-1 | 19.884 | 55-1 | 24.906 | 55-1 | 30.896 | 54-1 |
| 30.990 | 53-1 | 38.290 | 55-1 | 46.952 | 54-1 | 51.844 | 55-1 | 59.499 | 54-1 |
| 31.092 | 55-1 | 38.309 | 55-1 | 46.958 | 45-2 | 51.887 | 55-1 | 59.546 | 55-1 |
| 31.099 | 55-1 | 38.677 | 55-1 | 47.143 | 52-1 | 51.915 | 54-1 | 59.871 | 52-1 |
| 31.210 | 55-1 | 38.688 | 55-1 | 47.156 | 55-1 | 51.980 | 55-1 | 59.886 | 52-1 |
| 31.266 | 55-1 | 39.180 | 55-1 | 47.183 | 54-1 | 52.036 | 55-1 | 59.894 | 50-1 |
| 31.278 | 55-1 | 39.622 | 55-1 | 47.233 | 55-1 | 52.054 | 55-1 | 60.018 | 55-1 |
| 31.339 | 55-1 | 39.716 | 55-1 | 47.364 | 54-1 | 52.058 | 55-1 | 60.041 | 53-1 |
| 31.349 | 55-1 | 39.810 | 55-1 | 47.381 | 55-1 | 52.106 | 55-1 | 60.247 | 50-1 |
| 31.476 | 55-1 | 39.949 | 55-1 | 47.426 | 55-1 | 52.157 | 55-1 | 60.322 | 54-1 |
| 32.004 | 55-1 | 40.351 | 55-1 | 47.502 | 55-1 | 52.171 | 55-1 | 60.326 | 55-1 |
| 32.096 | 55 1 | 40.380 | 55-1 | 47.557 | 54-1 | 52.194 | 55-1 | 60.334 | 55-1 |
| 32.255 | 55-1 | 40.457 | 55-1 | 47.703 | 55-1 | 52.305 | 54-1 | 60.437 | 53-1 |
| 32.778 | 55-1 | 40.500 | 55-1 | 47.705 | 55-1 | 52.980 | 55-1 | 60.507 | 55-1 |
| 32.859 | 55-1 | 40.583 | 54-1 | 47.994 | 46-2 | 53.249 | 55-1 | 60.757 | 55-1 |
| 32.905 | 55-1 | 40.710 | 54-1 | 48.158 | 55-1 | 53.258 | 54-1 | 60.819 | 55-1 |
| 33.013 | 55-1 | 40.811 | 55-1 | 48.214 | 54-1 | 53.383 | 55-1 | 60.853 | 55-1 |
| 33.112 | 55-1 | 40.829 | 48-2 | 48.223 | 55-1 | 53.484 | 55-1 | 60.858 | 55-1 |
| 33.121 | 55-1 | 40.882 | 55-1 | 48.291 | 53-1 | 53.517 | 55-1 | 60.873 | 47-2 |
| 33.188 | 55-1 | 40.890 | 55-1 | 48.309 | 43-2 | 53.538 | 55-1 | 60.933 | 55-1 |
| 33.336 | 55-1 | 40.949 | 52-1 | 48.313 | 53-1 | 53.650 | 54-1 | 61.052 | 55-1 |
| 33.378 | 55-1 | 40.967 | 53-1 | 48.319 | 55-1 | 53.659 | 44-2 | 61.117 | 55-1 |
| 33.462 | 55-1 | 41.203 | 55-1 | 48.323 | 55-1 | 53.742 | 55-1 | 61.160 | 55-1 |
| 33.685 | 55 1 | 41.336 | 55-1 | 48.433 | 44-2 | 53.962 | 55-1 | 61.187 | 55-1 |
| 34.034 | 55-1 | 41.653 | 55-1 | 48.483 | 54-1 | 54.044 | 55-1 | 61.208 | 55-1 |
| 34.058 | 55-1 | 41.667 | 55-1 | 48.497 | 52-1 | 54.158 | 55-1 | 61.282 | 55-1 |
| 34.085 | 55-1 | 41.671 | 55-1 | 48.507 | 54-1 | 54.237 | 55-1 | 61.761 | 54-1 |
| 34.400 | 55-1 | 42.000 | 46-2 | 48.510 | 55-1 | 54.587 | 50-1 | 61.963 | 52-1 |
| 34.445 | 55-1 | 42.089 | 55-1 | 48.534 | 55-1 | 54.680 | 54-1 | 61.967 | 41-2 |
| 34.470 | 55-1 | 42.183 | 55-1 | 48.563 | 55-1 | 54.810 | 52-1 | 61.998 | 54-1 |
| 34.521 | 55-1 | 42.374 | 55-1 | 48.603 | 55-1 | 54.815 | 52-1 | 62.077 | 55-1 |
| 34.556 | 55-1 | 42.697 | 55-1 | 48.610 | 55-1 | 54.841 | 55-1 | 62.231 | 54-1 |
| 34.582 | 55-1 | 42.757 | 52-1 | 48.659 | 55-1 | 54.975 | 55-1 | 62.319 | 55-1 |
| 34.685 | 55-1 | 42.989 | 55-1 | 48.662 | 55-1 | 54.999 | 55-1 | 62.351 | 50-1 |
| 34.726 | 55-1 | 43.230 | 55-1 | 48.702 | 50-1 | 55.017 | 55-1 | 62.733 | 55-1 |
| 34.770 | 55-1 | 43.519 | 55-1 | 48.721 | 37-2 | 55.141 | 55-1 | 62.752 | 55-1 |
| 34.799 | 52-1 | 43.576 | 55-1 | 48.775 | 52-1 | 55.227 | 54-1 | 62.776 | 55-1 |
| 34.848 | 55-1 | 43.663 | 55-1 | 48.815 | 55-1 | 55.248 | 55-1 | 62.871 | 55-1 |
| 34.865 | 55-1 | 43.665 | 55-1 | 48.828 | 55-1 | 55.383 | 55-1 | 62.873 | 55-1 |
| 34.902 | 50-1 | 43.888 | 55-1 | 48.939 | 54-1 | 55.650 | 55-1 | 62.981 | 46-2 |
| 34.931 | 54-1 | 43.955 | 55-1 | 49.037 | 54-1 | 55.678 | 53-1 | 63.374 | 55-1 |
| 34.965 | 54-1 | 43.960 | 55-1 | 49.063 | 55-1 | 55.748 | 55-1 | 63.497 | 55-1 |
| 35.250 | 55 1 | 44.022 | 55-1 | 49.173 | 55-1 | 55.842 | 52-1 | 63.531 | 54-1 |
| 35.376 | 55-1 | 44.176 | 55-1 | 49.310 | 52-1 | 55.875 | 53-1 | 63.800 | 53-1 |
| 35.403 | 55-1 | 44.377 | 54-1 | 49.381 | 53-1 | 55.963 | 55-1 | 63.818 | 54-1 |
| 35.455 | 53-1 | 44.400 | 55-1 | 49.487 | 55-1 | 56.037 | 55-1 | 63.847 | 54-1 |
| 35.531 | 54-1 | 44.464 | 54-1 | 49.602 | 55-1 | 56.095 | 50-1 | 63.911 | 55-1 |
| 35.830 | 42-2 | 44.469 | 54-1 | 49.716 | 55-1 | 56.190 | 55-1 | 64.019 | 53-1 |
| 35.927 | 52-1 | 44.629 | 50-1 | 49.719 | 53-1 | 56.192 | 55-1 | 64.096 | 53-1 |
| 35.933 | 50-1 | 44.698 | 54-1 | 49.813 | 55-1 | 56.247 | 55-1 | 64.099 | 55-1 |
| 35.979 | 54-1 | 44.742 | 53-1 | 49.841 | 54-1 | 56.263 | 55-1 | 64.229 | 55-1 |
| 36.078 | 55-1 | 44.780 | 55-1 | 49.844 | 55-1 | 56.663 | 55-1 | 64.396 | 55-1 |
| 36.087 | 55 1 | 44.833 | 55-1 | 49.882 | 55-1 | 56.700 | 55-1 | 64.427 | 54-1 |
| 36.185 | 55-1 | 45.004 | 55-1 | 49.893 | 55-1 | 56.779 | 55-1 | 64.512 | 55-1 |
| 36.250 | 55-1 | 45.023 | 54-1 | 50.078 | 55-1 | 57.054 | 55-1 | 64.573 | 55-1 |
| 36.257 | 55 1 | 45.171 | 54-1 | 50.270 | 54-1 | 57.189 | 54-1 | 64.663 | 55-1 |
| 36.258 | 55-1 | 45.172 | 55-1 | 50.329 | 55-1 | 57.192 | 45-2 | 64.890 | 55-1 |
| 36.267 | 55-1 | 45.201 | 54-1 | 50.340 | 55-1 | 57.201 | 54-1 | 65.273 | 55-1 |
| 36.381 | 46-2 | 45.242 | 54-1 | 50.353 | 55-1 | 57.211 | 55-1 | 65.358 | 55-1 |
| 36.382 | 50-1 | 45.301 | 55-1 | 50.472 | 54-1 | 57.264 | 55-1 | 65.511 | 54-1 |
| 36.383 | 54-1 | 45.323 | 55-1 | 50.594 | 55-1 | 57.284 | 55-1 | 65.563 | 55-1 |
| 36.406 | 54-1 | 45.330 | 55-1 | 50.761 | 54-1 | 57.402 | 54-1 | 65.695 | 55-1 |
| 36.456 | 54-1 | 45.341 | 55-1 | 50.800 | 53-1 | 57.622 | 55-1 | 65.831 | 55-1 |
| 36.533 | 53-1 | 45.386 | 54-1 | 50.844 | 54-1 | 57.696 | 55-1 | 65.861 | 55-1 |
| 36.675 | 55-1 | 45.398 | 55-1 | 51.075 | 54-1 | 57.706 | 55-1 | 65.931 | 55-1 |
| 36.896 | 55-1 | 45.436 | 55-1 | 51.161 | 55-1 | 57.730 | 52-1 | 66.012 | 54-1 |
| 36.993 | 55-1 | 45.679 | 55-1 | 51.166 | 55-1 | 57.778 | 55-1 | 66.017 | 54-1 |
| 37.027 | 54-1 | 45.819 | 41-2 | 51.172 | 52-1 | 57.791 | 55-1 | 66.019 | 55-1 |
| 37.118 | 55-1 | 46.141 | 55-1 | 51.324 | 53-1 | 58.341 | 55-1 | 66.021 | 53-1 |
| 37.158 | 55-1 | 46.270 | 55-1 | 51.337 | 50-1 | 58.383 | 55-1 | 66.032 | 55-1 |
| 37.269 | 55-1 | 46.297 | 55-1 | 51.341 | 53-1 | 58.421 | 54-1 | 66.138 | 55-1 |
| 37.331 | 54-1 | 46.320 | 55-1 | 51.344 | 54-1 | 58.502 | 54-1 | 66.188 | 55-1 |
| 37.494 | 55-1 | 46.357 | 55-1 | 51.399 | 48-2 | 58.568 | 54-1 | 66.212 | 55-1 |
| 37.454 | 55-1 | 46.485 | 55-1 | 51.463 | 41-2 | 58.787 | 55-1 | 66.263 | 55-1 |
| 37.498 | 50-1 | 46.508 | 55-1 | 51.467 | 53-1 | 58.823 | 55-1 | 66.286 | 50-1 |
| 37.803 | 55-1 | 46.520 | 52-1 | 51.470 | 45-2 | 58.870 | 55-1 | 66.583 | 48-2 |
| 37.862 | 52-1 | 46.599 | 47-2 | 51.472 | 52-1 | 59.194 | 55-1 | 66.595 | 55-1 |
| 37.879 | 52-1 | 46.692 | 55-1 | 51.712 | 53-1 | 59.233 | 55-1 | 66.705 | 53-1 |
| 37.949 | 55-1 | 46.766 | 55-1 | 51.793 | 55-1 | 59.293 | 54-1 | 66.706 | 55-1 |
| 38.117 | 55-1 | 46.793 | 55-1 | 51.831 | 55-1 | 59.468 | 55-1 | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66.754 | 54-1 | 75.897 | 54-1 | 85.249 | 55-1 | 95.138 | 54-1 | 107.519 | 54-1 | 117.011 | 55-1 | 120.795 | 55-1 | 126.644 | 55-1 | 131.815 | 55-1 | 137.696 | 55-1 |
| 66.827 | 55-1 | 75.909 | 55-1 | 85.304 | 54-1 | 95.153 | 51-1 | 107.561 | 54-1 | 117.014 | 48-2 | 120.822 | 55-1 | 126.705 | 55-1 | 131.960 | 55-1 | 137.713 | 55-1 |
| 66.832 | 55-1 | 75.917 | 55-1 | 85.404 | 55-1 | 95.200 | 55-1 | 107.627 | 54-1 | 117.015 | 51-1 | 120.847 | 55-1 | 126.780 | 55-1 | 132.074 | 55-1 | 137.818 | 55-1 |
| 66.835 | 55-1 | 76.168 | 55-1 | 85.693 | 53-1 | 95.230 | 55-1 | 107.663 | 54-1 | 117.030 | 55-1 | 120.877 | 54-1 | 127.112 | 55-1 | 132.080 | 55-1 | 137.959 | 55-1 |
| 66.921 | 55-1 | 76.182 | 52-1 | 85.782 | 55-1 | 95.235 | 54-1 | 107.679 | 54-1 | 117.051 | 54-1 | 120.985 | 47-2 | 127.767 | 55-1 | 132.479 | 55-1 | 138.000 | 54-1 |
| 67.025 | 55-1 | 76.196 | 55-1 | 85.785 | 55-1 | 95.587 | 55-1 | 107.931 | 55-1 | 117.203 | 55-1 | 121.781 | 55-1 | 127.781 | 54-1 | 132.596 | 55-1 | 138.165 | 54-1 |
| 67.126 | 55-1 | 76.398 | 55-1 | 85.838 | 55-1 | 95.598 | 55-1 | 108.088 | 55-1 | 117.470 | 55-1 | 121.853 | 53-1 | 127.798 | 54-1 | 132.764 | 55-1 | 138.212 | 54-1 |
| 67.279 | 54-1 | 76.440 | 55-1 | 85.879 | 55-1 | 95.604 | 55-1 | 108.263 | 44-2 | 117.520 | 55-1 | 121.854 | 54-1 | 127.805 | 54-1 | 132.825 | 55-1 | 138.220 | 55-1 |
| 67.308 | 55-1 | 76.445 | 48-2 | 85.955 | 54-1 | 95.679 | 54-1 | 108.297 | 55-1 | 117.561 | 55-1 | 121.893 | 55-1 | 127.838 | 55-1 | 132.988 | 55-1 | 138.261 | 55-1 |
| 67.360 | 54-1 | 76.997 | 55-1 | 85.988 | 55-1 | 95.717 | 54-1 | 108.352 | 55-1 | 117.562 | 55-1 | 122.083 | 55-1 | 127.862 | 55-1 | 133.136 | 55-1 | 138.350 | 52-1 |
| 67.420 | 55-1 | 77.151 | 53-1 | 86.117 | 55-1 | 95.731 | 55-1 | 108.629 | 54-1 | 117.578 | 52-1 | 122.287 | 53-1 | 127.962 | 54-1 | 133.378 | 55-1 | 138.403 | 55-1 |
| 67.503 | 54-1 | 77.166 | 55-1 | 86.334 | 53-1 | 95.827 | 54-1 | 108.642 | 55-1 | 117.627 | 54-1 | 122.307 | 54-1 | 127.973 | 54-1 | 133.462 | 55-1 | 138.444 | 53-1 |
| 67.628 | 54-1 | 77.176 | 54-1 | 86.348 | 55-1 | 95.944 | 54-1 | 108.753 | 55-1 | 117.674 | 55-1 | 122.308 | 54-1 | 128.240 | 54-1 | 133.488 | 55-1 | 138.708 | 55-1 |
| 67.711 | 53-1 | 77.200 | 54-1 | 86.825 | 55-1 | 96.277 | 55-1 | 108.790 | 54-1 | 117.802 | 54-1 | 122.391 | 55-1 | 128.446 | 55-1 | 133.541 | 55-1 | 138.717 | 55-1 |
| 67.761 | 55-1 | 77.223 | 50-1 | 86.827 | 46-2 | 96.547 | 55-1 | 108.832 | 55-1 | 117.816 | 55-1 | 122.401 | 53-1 | 128.458 | 55-1 | 133.578 | 55-1 | 139.071 | 53-1 |
| 67.784 | 55-1 | 77.271 | 50-1 | 86.862 | 55-1 | 96.587 | 55-1 | 108.858 | 55-1 | 117.829 | 55-1 | 122.510 | 55-1 | 128.478 | 55-1 | 133.615 | 55-1 | 139.083 | 54-1 |
| 67.889 | 55-1 | 77.454 | 55-1 | 86.903 | 55-1 | 96.611 | 55-1 | 108.894 | 54-1 | 117.845 | 54-1 | 122.542 | 55-1 | 128.548 | 55-1 | 133.735 | 55-1 | 139.447 | 55-1 |
| 68.156 | 55-1 | 77.619 | 55-1 | 86 907 | 55-1 | 96.708 | 55-1 | 108.906 | 55-1 | 117.986 | 53-1 | 122.611 | 55-1 | 128.596 | 55-1 | 134.009 | 55-1 | 139.510 | 55-1 |
| 68.164 | 55-1 | 77.649 | 55-1 | 87.045 | 55-1 | 96.966 | 55-1 | 109.018 | 55-1 | 118.150 | 55-1 | 122.652 | 54-1 | 128.784 | 55-1 | 134.320 | 55-1 | 139.855 | 55-1 |
| 68.175 | 55-1 | 77.679 | 54-1 | 87.172 | 54-1 | 96.976 | 55-1 | 109.110 | 54-1 | 118.219 | 53-1 | 122.674 | 55-1 | 129.177 | 54-1 | 134.803 | 55-1 | 139.998 | 55-1 |
| 68.330 | 54-1 | 77.860 | 55-1 | 87.231 | 55-1 | 97.246 | 55-1 | 109.168 | 55-1 | 118.306 | 55-1 | 122.784 | 42-2 | 129.307 | 54-1 | 135.011 | 55-1 | 140.025 | 55-1 |
| 68.373 | 53-1 | 77.900 | 53-1 | 87.249 | 53-1 | 97.337 | 55-1 | 109.169 | 41-2 | 118.783 | 54-1 | 122.808 | 55-1 | 129.319 | 54-1 | 135.096 | 54-1 | 140.274 | 55-1 |
| 68.431 | 55-1 | 78.101 | 55-1 | 87.360 | 54-1 | 97.792 | 55-1 | 109.205 | 55-1 | 118.788 | 55-1 | 122.948 | 53-1 | 129.368 | 54-1 | 135.196 | 55-1 | 140.551 | 55-1 |
| 68.481 | 55-1 | 78.180 | 42-2 | 87.466 | 55-1 | 98.150 | 55-1 | 109.459 | 54-1 | 118.889 | 55-1 | 123.048 | 55-1 | 129.457 | 55-1 | 135.343 | 55-1 | 140.577 | 55-1 |
| 68.520 | 55-1 | 78.229 | 55-1 | 87.635 | 55-1 | 98.155 | 55-1 | 109.460 | 55-1 | 118.947 | 55-1 | 123.143 | 55-1 | 129.458 | 54-1 | 135.451 | 55-1 | 140.679 | 54-1 |
| 68.570 | 48-2 | 78.237 | 54-1 | 87.696 | 55-1 | 98.311 | 55-1 | 109.588 | 55-1 | 119.029 | 55-1 | 123.247 | 55-1 | 129.570 | 54-1 | 135.591 | 53-1 | 140.764 | 52-1 |
| 68.612 | 55-1 | 78.251 | 55-1 | 87.835 | 55-1 | 98.670 | 55-1 | 109.609 | 55-1 | 119.053 | 55-1 | 123.544 | 55-1 | 129.663 | 54-1 | 135.761 | 55-1 | 140.766 | 55-1 |
| 68.654 | 48-2 | 78.349 | 54-1 | 87.921 | 53-1 | 98.914 | 55-1 | 109.768 | 55-1 | 119.073 | 55-1 | 123.572 | 55-1 | 129.712 | 55-1 | 135.941 | 55-1 | 140.845 | 55-1 |
| 68.743 | 55-1 | 78.511 | 55-1 | 88.074 | 55-1 | 98.929 | 55-1 | 109.827 | 55-1 | 119.107 | 54-1 | 123.828 | 55-1 | 129.724 | 54-1 | 135.944 | 55-1 | 140.881 | 55-1 |
| 68.860 | 55-1 | 78.834 | 55-1 | 88.131 | 54-1 | 98.936 | 55-1 | 109.834 | 55-1 | 119.306 | 54-1 | 123.870 | 55-1 | 129.944 | 55-1 | 135.954 | 55-1 | 140.892 | 55-1 |
| 69.085 | 55-1 | 78.987 | 54-1 | 88.256 | 55-1 | 99.074 | 55-1 | 109.837 | 54-1 | 119.308 | 50-1 | 123.876 | 55-1 | 129.946 | 55-1 | 135.973 | 55-1 | 140.921 | 54-1 |
| 69.094 | 55-1 | 79.009 | 54-1 | 88.389 | 55-1 | 99.075 | 55-1 | 109.846 | 55-1 | 119.380 | 55-1 | 123.985 | 55-1 | 129.947 | 55-1 | 136.096 | 55-1 | 141.270 | 54-1 |
| 69.142 | 54-1 | 79.042 | 43-2 | 88.400 | 54-1 | 99.893 | 55-1 | 109.867 | 55-1 | 119.386 | 55-1 | 124.120 | 55-1 | 129.952 | 55-1 | 136.136 | 55-1 | 141.296 | 55-1 |
| 69.206 | 55-1 | 79.213 | 38-2 | 88.503 | 55-1 | 100.012 | 55-1 | 110.069 | 55-1 | 119.439 | 55-1 | 124.222 | 55-1 | 129.987 | 55-1 | 136.426 | 55-1 | 141.576 | 52-1 |
| 69.249 | 55-1 | 79.300 | 55-1 | 88.721 | 55-1 | 100.023 | 55-1 | 110.136 | 55-1 | 119.460 | 52-2 | 124.347 | 55-1 | 130.060 | 55-1 | 136.639 | 55-1 | 141.579 | 55-1 |
| 69.292 | 55-1 | 79.389 | 54-1 | 88.830 | 51-1 | 100.028 | 54-1 | 110.601 | 54-1 | 119.480 | 55-1 | 124.518 | 55-1 | 130.066 | 55-1 | 136.640 | 54-1 | 141.585 | 55-1 |
| 69.329 | 55-1 | 79.481 | 50-1 | 88.897 | 55-1 | 100.134 | 54-1 | 110.680 | 55-1 | 119.495 | 55-1 | 124.709 | 55-1 | 130.048 | 55-1 | 136.761 | 55-1 | 141.686 | 55-1 |
| 69.400 | 45-2 | 79.513 | 53-1 | 89.126 | 55-1 | 100.379 | 55-1 | 110.736 | 48-2 | 119.821 | 52-1 | 124.933 | 55-1 | 130.054 | 55-1 | 136.938 | 55-1 | 141.748 | 55-1 |
| 69.446 | 55-1 | 79.618 | 53-1 | 89.413 | 54-1 | 100.416 | 48-2 | 110.742 | 53-1 | 119.916 | 30-2 | 125.036 | 55-1 | 130.369 | 55-1 | 137.068 | 52-1 | 141.778 | 53-1 |
| 69.468 | 55-1 | 79.695 | 46-2 | 89.612 | 54-1 | 100.417 | 52-1 | 110.797 | 55-1 | 120.047 | 55-1 | 125.139 | 55-1 | 130.395 | 55-1 | 137.162 | 55-1 | 141.858 | 55-1 |
| 69.847 | 55-1 | 79.727 | 53-1 | 89.856 | 55-1 | 100.422 | 54-1 | 110.802 | 54-1 | 120.122 | 55-1 | 125.382 | 55-1 | 130.419 | 55-1 | 137.176 | 55-1 | 142.198 | 55-1 |
| 69.930 | 55-1 | 79.767 | 55-1 | 89.962 | 55-1 | 100.451 | 54-1 | 110.942 | 55-1 | 120.298 | 44-2 | 125.705 | 55-1 | 130.451 | 55-1 | 137.181 | 55-1 | 142.248 | 55-1 |
| 69.987 | 55-1 | 79.802 | 55-1 | 90.047 | 55-1 | 100.772 | 55-1 | 110.990 | 55-1 | 120.467 | 55-1 | 125.869 | 55-1 | 130.629 | 55-1 | 137.310 | 55-1 | 142.267 | 55-1 |
| 69.991 | 55-1 | 79.883 | 55-1 | 90.179 | 55-1 | 101.250 | 55-1 | 111.003 | 55-1 | 120.573 | 55-1 | 125.994 | 55-1 | 130.821 | 55-1 | 137.466 | 54-1 | 142.359 | 55-1 |
| 70.158 | 55-1 | 79.896 | 55-1 | 90.275 | 55-1 | 101.658 | 55-1 | 111.032 | 55-1 | 120.579 | 55-1 | 126.095 | 54-1 | 130.837 | 55-1 | 137.474 | 55-1 | 142.442 | 55-1 |
| 70.216 | 55-1 | 83.016 | 55-1 | 90.435 | 54-1 | 101.738 | 55-1 | 111.154 | 55-1 | 120.589 | 44-2 | 126.197 | 55-1 | 130.899 | 55-1 | 137.542 | 55-1 | 142.608 | 55-1 |
| 70.274 | 53-1 | 80.162 | 54-1 | 90.486 | 55-1 | 101.902 | 55-1 | 111.214 | 55-1 | 120.672 | 53-1 | 126.208 | 55-1 | 131.087 | 55-1 | 137.602 | 55-1 | 142.831 | 55-1 |
| 70.406 | 55-1 | 80.594 | 55-1 | 90.624 | 55-1 | 101.926 | 55-1 | 111.315 | 53-1 | 120.690 | 55-1 | 126.243 | 55-1 | 131.582 | 55-1 | 137.695 | 55-1 | 143.098 | 54-1 |
| 70.427 | 55-1 | 80.710 | 55-1 | 90.660 | 55-1 | 102.001 | 55-1 | 111.438 | 55-1 | 120.733 | 55-1 | 126.556 | 55-1 | 131.739 | 55-1 | 137.672 | 55-1 | 143.216 | 55-1 |
| 70.489 | 50-1 | 80.736 | 55-1 | 90.732 | 55-1 | 102.087 | 55-1 | 111.469 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 70.573 | 55-1 | 80.748 | 54-1 | 90.778 | 55-1 | 102.149 | 38-2 | 111.595 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 70.673 | 55-1 | 80.728 | 55-1 | 90.796 | 55-1 | 102.403 | 55-1 | 112.119 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 70.703 | 55-1 | 80.768 | 55-1 | 91.014 | 55-1 | 102.449 | 55-1 | 112.266 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 70.859 | 55-1 | 80.969 | 53-1 | 91.017 | 55-1 | 102.553 | 55-1 | 112.347 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 70.902 | 55-1 | 80.989 | 55-1 | 91.134 | 55-1 | 102.695 | 55-1 | 112.431 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 70.935 | 55-1 | 81.009 | 55-1 | 91.179 | 55-1 | 102.797 | 54-1 | 112.452 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 70.962 | 55-1 | 81.022 | 54-1 | 91.228 | 55-1 | 102.835 | 55-1 | 112.454 | 52-1 | | | | | | | | | | |
| 71.276 | 55-1 | 81.054 | 55-1 | 91.229 | 55-1 | 102.884 | 55-1 | 112.460 | 52-1 | | | | | | | | | | |
| 71.393 | 54-1 | 81.108 | 55-1 | 91.291 | 55-1 | 103.123 | 55-1 | 112.724 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 71.435 | 55-1 | 81.174 | 54-1 | 91.426 | 55-1 | 103.174 | 55-1 | 113.046 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 71.651 | 55-1 | 81.176 | 54-1 | 91.520 | 55-1 | 103.224 | 52-1 | 113.381 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 71.770 | 55-1 | 81.203 | 54-1 | 91.532 | 52-1 | 103.261 | 55-1 | 113.406 | 54-1 | | | | | | | | | | |
| 71.782 | 54-1 | 81.207 | 55-1 | 91.547 | 55-1 | 103.290 | 53-1 | 113.426 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.005 | 55-1 | 81.367 | 55-1 | 91.630 | 53-1 | 103.332 | 55-1 | 113.525 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.006 | 53-1 | 81.430 | 54-1 | 91.764 | 47-2 | 103.495 | 52-1 | 113.613 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 72.068 | 54-1 | 81.462 | 50-1 | 91.765 | 47-2 | 103.501 | 55-1 | 113.716 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 72.114 | 55-1 | 81.974 | 55-1 | 91.963 | 54-1 | 103.565 | 43-2 | 113.718 | 54-1 | | | | | | | | | | |
| 72.227 | 55-1 | 81.976 | 54-1 | 92.277 | 55-1 | 103.682 | 50-1 | 113.723 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 72.278 | 53-1 | 82.129 | 55-1 | 92.662 | 55-1 | 103.758 | 52-1 | 113.959 | 54-1 | | | | | | | | | | |
| 72.414 | 54-1 | 82.265 | 55-1 | 92.698 | 55-1 | 103.841 | 55-1 | 114.019 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.456 | 55-1 | 82.450 | 55-1 | 92.724 | 53-1 | 103.905 | 55-1 | 114.046 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.482 | 52-1 | 82.494 | 55-1 | 92.732 | 48-2 | 104.055 | 55-1 | 114.467 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.486 | 55-1 | 82.517 | 53-1 | 92.835 | 55-1 | 104.139 | 55-1 | 114.232 | 54-1 | | | | | | | | | | |
| 72.552 | 55-1 | 82.518 | 52-1 | 92.942 | 53-1 | 104.250 | 55-1 | 114.244 | 46-2 | | | | | | | | | | |
| 72.557 | 55-1 | 82.615 | 55-1 | 93.206 | 53-1 | 104.416 | 55-1 | 114.268 | 53-1 | | | | | | | | | | |
| 72.861 | 55-1 | 82.711 | 54-1 | 93.223 | 55-1 | 104.778 | 55-1 | 114.296 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.881 | 50-1 | 82.775 | 54-1 | 93.442 | 54-1 | 104.785 | 55-1 | 114.344 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 72.949 | 54-1 | 82.896 | 55-1 | 93.495 | 54-1 | 104.788 | 55-1 | 114.329 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.036 | 55-1 | 82.962 | 55-1 | 93.548 | 55-1 | 105.189 | 55-1 | 114.445 | 54-1 | | | | | | | | | | |
| 73.064 | 54-1 | 83.039 | 55-1 | 93.555 | 55-1 | 105.210 | 55-1 | 114.494 | 42-2 | | | | | | | | | | |
| 73.128 | 53-1 | 83.051 | 47-2 | 93.568 | 50-1 | 105.236 | 55-1 | 114.497 | 46-2 | | | | | | | | | | |
| 73.197 | 54-1 | 83.071 | 55-1 | 93.797 | 55-1 | 105.288 | 54-1 | 114.991 | 46-2 | | | | | | | | | | |
| 73.218 | 55-1 | 83.310 | 55-1 | 93.832 | 55-1 | 105.377 | 53-1 | 114.995 | 50-1 | | | | | | | | | | |
| 73.367 | 42-2 | 83.358 | 55-1 | 94.018 | 55-1 | 105.740 | 55-1 | 115.007 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.371 | 53-1 | 83.458 | 55-1 | 94.118 | 52-1 | 106.016 | 55-1 | 115.053 | 52-1 | | | | | | | | | | |
| 73.375 | 48-2 | 83.617 | 55-1 | 94.210 | 55-1 | 106.068 | 55-1 | 115.194 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.376 | 45-2 | 83.729 | 55-1 | 94.243 | 54-1 | 106.160 | 53-1 | 115.308 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.460 | 55-1 | 83.887 | 55-1 | 94.255 | 53-1 | 106.194 | 54-1 | 115.637 | 52-1 | | | | | | | | | | |
| 73.472 | 54-1 | 83.901 | 46-2 | 94.527 | 55-1 | 106.251 | 55-1 | 115.853 | 52-1 | | | | | | | | | | |
| 73.630 | 55-1 | 83.928 | 54-1 | 94.548 | 55-1 | 106.328 | 55-1 | 115.960 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.648 | 55-1 | 84.007 | 55-1 | 94.584 | 53-1 | 106.358 | 50-1 | 115.956 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.827 | 55-1 | 84.089 | 55-1 | 94.673 | 54-1 | 106.411 | 55-1 | 116.127 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.860 | 52-1 | 84.146 | 55-1 | 94.696 | 53-1 | 106.449 | 55-1 | 116.206 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.915 | 55-1 | 84.419 | 55-1 | 94.752 | 54-1 | 106.834 | 55-1 | 116.207 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 73.947 | 54-1 | 84.480 | 55-1 | 94.813 | 54-1 | 106.862 | 47-2 | 116.251 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 74.339 | 55-1 | 84.528 | 55-1 | 94.887 | 53-1 | 107.045 | 55-1 | 116.341 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 74.526 | 54-1 | 84.698 | 55-1 | 94.987 | 54-1 | 107.082 | 54-1 | 116.445 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 74.548 | 55-1 | 84.709 | 55-1 | 94.996 | 54-1 | 107.103 | 55-1 | 116.499 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 74.670 | 55-1 | 85.430 | 55-1 | 95.095 | 55-1 | 107.185 | 55-1 | 116.563 | 55-1 | | | | | | | | | | |
| 74.862 | 55-1 | 85.237 | 53-1 | 95.118 | 55-1 | 107.344 | 55-1 | 116.843 | 54-1 | | | | | | | | | | |
| 75.254 | 55-1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Les numéros ci-dessous font partie des 3.554 obligations non émises sorties au tirage du 25 avril 1955.**

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 143.241 | 55-1 | 143.791 | 55-1 | 145.543 | 55-1 | 148.511 | 55-1 | 150.111 | 55-1 | | | | | | |
| 143.262 | 55-1 | 143.865 | 55-1 | 146.242 | 55-1 | 148.552 | 55-1 | 150.542 | 55-1 | | | | | | |
| 143.314 | 55-1 | 144.006 | 55-1 | 146.250 | 55-1 | 148.602 | 55-1 | 150.617 | 55-1 | | | | | | |
| 143.335 | 55-1 | 144.130 | 55-1 | 146.643 | 55-1 | 148.661 | 55-1 | 150.629 | 55-1 | | | | | | |
| 143.402 | 55-1 | 144.264 | 55-1 | 146.968 | 55-1 | 149.106 | 55-1 | 150.807 | 55-1 | | | | | | |
| 143.420 | 55-1 | 144.304 | 55-1 | 147.139 | 55-1 | 149.161 | 55-1 | 150.977 | 55-1 | | | | | | |
| 143.439 | 55-1 | 144.359 | 55-1 | 147.285 | 55-1 | 149.222 | 55-1 | 151.022 | 55-1 | | | | | | |
| 143.441 | 55-1 | 144.380 | 55-1 | 147.345 | 55-1 | 149.336 | 55-1 | 151.253 | 55-1 | | | | | | |
| 143.595 | 55-1 | 144.691 | 55-1 | 147.582 | 55-1 | 149.514 | 55-1 | 151.344 | 55-1 | | | | | | |
| 143.651 | 55-1 | 145.087 | 55-1 | 147.644 | 55-1 | 149.810 | 55-1 | 151.537 | 55-1 | | | | | | |
| 143.692 | 55-1 | 145.247 | 55-1 | 147.684 | 55-1 | 149.917 | 55-1 | 151.570 | 55-1 | | | | | | |
| 143.727 | 55-1 | 145.487 | 55-1 | 147.912 | 55-1 | 150.026 | 55-1 | 151.708 | 55-1 | | | | | | |
| 143.777 | 55-1 | 145.507 | 55-1 | 148.621 | 55-1 | 150.351 | 55-1 | | | | | | | | |

## Chambre de Commerce d'Orléans et du Loiret

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

31, PLACE DU MARTROI, ORLEANS (LOIRET)

*Obligations 6 1/2 0/0 1949.*

### LISTE RECAPITULATIVE

**1° Des 96 obligations amorties au tirage du 13 mai 1955;**

**2° Des séries comprenant des titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 407 à 495 | 1951 | 3.111 à 3.188 | 1953 |
| 3.026 à 3.061 | 1953 | 5.028 à 5.143 | 1955 |
| 3.065 à 3.143 | 1952 | | |

Les obligations amorties au tirage du 13 mai 1955 sont remboursables à partir du 15 juin 1954, à raison de 5.000 F, coupon n° 7, échéance 15 juin 1956, attaché.

*N. B.* — Tous les titres amortis aux tirages de 1950 et 1951 ont été remboursés.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des anciens du basket du Roannais.** But: maintenir les liens d'amitié entre ses membres et favoriser le développement de leur sport. Siège social: café Charrier, 1, rue Brison, Roanne (Loire).

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association d'élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement ménager agricole d'Oraison.** But: entretenir et resserrer les liens entre les élèves, anciens élèves, leur famille et amis; conseiller les élèves en vue de leur orientation; aider les membres nécessiteux. Siège social: mairie d'Oraison.

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Cours de gymnastique médicale et de rééducation fonctionnelle.** But: préparer au diplôme d'Etat de kinésithérapeute prévu par la loi du 30 avril 1946; faire effectuer tous stages utiles pendant une ou plusieurs années supplémentaires, si nécessaire; créer des filiales tant en France qu'à l'étranger. Siège social: hôpital des Enfants-Malades, clinique chirurgicale infantile et orthopédie, 149, rue de Sèvres, Paris.

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Association salisienne des fabricants d'articles chaussants.** But: entr'aide professionnelle, étude, mise en œuvre de mesures susceptibles de favoriser le maintien et le développement de l'industrie des articles chaussants à Salies-de-Béarn. Siège social: mairie de Salies-de-Béarn.

9 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Bagad Kastell.** But: étude du folklore. Siège social: Créach Quézou, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

9 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Patronage Sainte-Philomène.** But: éducation physique, morale et religieuse des jeunes gens. Siège social: rue du Bras-de-Fer, à Frévent.

12 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des anciens élèves des écoles publiques.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons de Saint-Denis-la-Chevasse.

17 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de Lyon-la-Boucle.** But: favoriser les réunions; séances, camps et colonies de formation pour la jeunesse. Siège social: 68, rue E.-Pons, Lyon.

17 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Société des Amis de l'école publique d'Anglet-Chassin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école primaire publique de garçons d'Anglet-Chassin.

18 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupement de défense des intérêts de Saint-Brévin.** But: apporter l'appui total de la population pour la défense des intérêts vitaux de la commune. Siège social: mairie de Saint-Brévin (Loire-Inférieure).

18 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union rémoise des conseils de parents d'élèves des écoles publiques.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et laïque. Siège social: 13, rue du Jard, Reims (Marne).

21 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association sportive baigneaudaise.** But: éducation populaire. Siège social: école de garçons de Baigneaux (Gironde).

21 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Conseil des parents d'élèves des écoles de Baigneaux.** But: défense de l'école laïque. Siège social: école de garçons de Baigneaux (Gironde).

23 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association de défense des intérêts des usagers du port de Honfleur.** But: promouvoir toutes les initiatives qui peuvent concourir au développement, sous toutes ses formes, des meilleures conditions d'exploitation du port. Siège social: immeuble de l'hôtel de ville, à Honfleur (Calvados).

23 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Amicale laïque de Gigean.** But: diffusion de la pensée laïque et défense des institutions laïques. Siège social: école publique de filles, Gigean.

24 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Les Pêcheurs de la Dore.** But: pratique de la pêche à la ligne. Siège social: hôtel du Lac, chez Mme Delalande, Combourg (Ille-et-Vilaine).

24 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes de l'union des commerçants de la Grière-Plage, à la Tranche-sur-Mer.** But: organiser des fêtes et divertissements pendant la saison estivale. Siège social: hôtel de la Mer, la Grière (Vendée).

24 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Castelnau-Magnoac.** But: favoriser l'entr'aide entre sapeurs. Siège social: mairie de Castelnau-Magnoac.

24 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Syndicat de chasse de Saint-Martin-l'Ars.** But: réprimer le braconnage, détruire les animaux nuisibles et favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Martin-l'Ars (Vienne).

24 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Service médical interprofessionnel du pays fougerais.** But: étude de toutes questions d'hygiène intéressant ses adhérents. Siège social: 56, rue Nationale, Fougères (Ille-et-Vilaine).

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Centre départemental des indépendants paysans et d'action républicaine et sociale du Gers.** But: procéder à tous travaux, études, recherches, ayant pour but une action civique et politique, en vue du progrès économique et social du pays. Siège social: hôtel de France, place de la Libération, à Auch.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association départementale de tutelle aux prestations familiales.** But: charger de la gestion des prestations familiales des familles placées sous le régime de la tutelle aux allocations familiales. Siège social: 20, rue Victor-Hugo, Rennes.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule des scieries.** But: pratique du sport boules. Siège social: 14, rue Notre-Dame, chez Mme Jubin, à Lorette.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **La Joie de vivre.** But: colonies de vacances à la campagne, à la mer ou à la montagne et éducation physique et morale des enfants des deux sexes. Siège social: 1, rue de Verdun, Saint-Pourçain-sur-Sioule.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Soroptimiste Club de Moulins.** But: encourager chez les femmes la notion de la valeur de la vie professionnelle. Siège social: 35, boulevard de Courtais, Moulins.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Consultation de nourrissons de Canisy.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Canisy.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale bouliste vivonnaise.** But: pratique et diffusion du sport bouliste. Siège social: hôtel de la Treille, Vivonne.

26 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Cité Notre-Dame.** But: promouvoir et développer l'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: place de l'Église, les Camoins, Marseille.

26 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Judo-club alésien.** But: pratique du judo. Siège social: 16, rue Jules-Cazot, Alès (Gard).

26 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **La Boule lussacaise.** But: développement du sport de boules. Siège social: bar-restaurant Delors, Lussac (Gironde).

26 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Institut Serviam.** But: aide intellectuelle, matérielle et morale à la jeunesse féminine universitaire; œuvres diverses en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Siège social: 20, rue Gay-Lussac, Paris.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association départementale d'action sanitaire de l'élevage et des industries animales.** But: application dans les exploitations agricoles des conditions d'hygiène modernes. Siège social: chambre d'agriculture, 4, rue Vieille-Rose, Niort.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Joyeuse classe 1938.** But: amitié et entr'aide, réunions. Siège social: Mondial-Bar, 13, rue de la Libération, Grenoble.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Harpon-Club des polices d'Algérie.** But: chasse et exploration sous-marine. Siège social: mess du Gardien de la Paix, rue du Docteur-Trabut, Alger.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des riverains de la rue Auguste-Renoir.** But: défense des intérêts de ses membres en tant que riverains, propriétaires et usagers de la rue Auguste-Renoir. Siège social: villa « Les Glycines », 140, rue de France, Nice.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association familiale ouvrière de Bollène.** But: aide morale et matérielle de ses membres. Siège social: 1, rue du Presbytère, Avignon.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des lycéennes catholiques.** But: promouvoir l'éducation religieuse et aider l'éducation générale des lycéennes catholiques par des cours religieux, conférences, séances théâtrales et musicales, voyages, colonies et camps de vacances. Siège social: 38, avenue de Saxe, Lyon.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Amicale.** But: construction de maisons d'habitation en commun. Siège social: chez M. Jeanmaire, lot n° 57, la Roche-Gauthier, Saint-Brieuc.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Nouvelle entente sportive de Saint-Menet (N. E. S.).** But: pratique de l'éducation physique et des sports et toutes activités récréatives. Siège social: 41, avenue de la Gare, Saint-Menet.

27 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société des jardins familiaux.** But: pourvoir à l'approvisionnement en légumes frais des familles de ses membres. Siège social: bar du Rond-Point, boulevard Bazeilles, Toulon (Var).

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Entente de Menibus-Baillard.** But: pratique du football. Siège social: 49, rue de la République, Deville-lès-Rouen.

27 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association lotoise de chasseurs de migrateurs.** But: pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs et défense des intérêts des chasseurs; étude de la vie et des migrations des oiseaux de passage; prévention du braconnage et protection de tout gibier. Siège social: 6, rue Paurade, Cahors.

28 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive et culturelle des Etablissements Florence et Peillon.** But: faciliter à ses adhérents la pratique des sports et favoriser le développement culturel de ses adhérents. Siège social: 63, rue de la Villette, Lyon.

28 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Guingamp.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social: mairie de Guingamp (Côtes-du-Nord).

31 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents et des amis de l'école maternelle publique de la rue de Limare.** But: collaboration entre parents et institutrices; développement des liens de solidarité entre les parents et enfants d'un même quartier. Siège social: école maternelle, 34, rue de Limare, Orléans.

31 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Société des Amis libres d'Amanlis.** But: répression du braconnage; protection du gibier; destruction des nuisibles. Siège social: lieudit Lessard, commune d'Amanlis.

31 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Le Poulet Sainte-Colette.** But: défense des intérêts des éleveurs de poussins en provenance de l'élevage Sainte-Colette à Vecquemont, de l'élevage du Vexin normand à Villiers-en-Vexin (Eure) et de l'élevage Bapalmois à Bapaume. Siège social: chez Mme Buignet, avicultrice à Vecquemont.

1er juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale Sainte-Anne.** But: créer un lien entre les anciennes élèves de l'institution Sainte-Anne. Siège social: rue d'Arsonval, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

1er juin 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale du personnel et des amis du secours national et de l'entr'aide française du Gard.** But: procurer à ses adhérents des loisirs sains et joyeux, resserrer les liens d'amitié, de camaraderie, de fraternité et venir en aide à ses membres dans le besoin. Siège social: 15, rue Séguier, Nîmes.

1er juin 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association de chasse des mas de Granon, Servas, Tinel.** But: chasse, tir, éducation sportive et tous autres objets s'y rapportant. Siège social: chez M. Richaud, 11 *bis*, rue Bernard-Aton, Nîmes.

1er juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Bretignolles plein air.** But: créer, gérer et administrer un terrain de camping et un refuge à Bretignolles-sur-Mer. Siège social: chez M. Moes, serrurier, rue Pierre-Joseph-Colin, Nantes.

## MODIFICATIONS

6 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Le Club des cinéastes amateurs d'Aix-en-Provence change son titre qui devient: **Club des cinéastes et photographes amateurs d'Aix-en-Provence.** Siège social: 3, rue Frédéric-Mistral, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens de Don-Bosco change de titre qui devient: **Association des anciens de Don-Bosco des amis de l'enfance.** Siège social: 19, rue Crillon, Paris.

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des Vins de France** transfère son siège social du 34, rue de Lille, Paris, au 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

13 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Petits Chanteurs de Vincennes** modifie la composition de son bureau, ses statuts et transfère son siège social de l'école du Sud, Vincennes, au 20, rue Louis-Besquel, Vincennes.

17 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciennes élèves de l'Institut Maintenon** transfère son siège social du 72, rue Michel-Ange, Paris, au 12, rue Michel-Ange, Paris.

20 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'Amicale des mutilés, réformés, anciens combattants et victimes de guerre de Tournon change son titre, qui devient: **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Tournon.** Modification aux statuts. Siège social: mairie, Tournon (Ardèche).

23 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Gaule bellemoise** transfère son siège social du 27, place de la République, Bellême, au 2, place du Général-Leclerc, Bellême (Orne).

24 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club U. P. F. (Union professionnelle féminine) Paris-Montmartre** transfère son siège social du 7, villa Léandre, Paris, au 60, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

24 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Ligue d'action sociale pour la tempérance** transfère son siège social du 13, rue d'Enghien, Paris, au 18, rue d'Enghien, Paris.

25 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association populaire familiale intercommunale de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, Vincennes,** transfère son siège social du 94, rue Pasteur, au 48, boulevard de Verdun, à Fontenay-sous-Bois.

26 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. La **Fédération nationale des combattants républicains** transfère son siège social de Mansle au 9, boulevard de la République, Angoulême.

26 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vieux-Viel change son titre, qui devient: **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Vieux-Viel.** Siège social: école privée mixte, Vieux-Viel (Ille-et-Vilaine).

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 mai 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 mai 1955.) **Association d'entr'aide des étudiants du Nord Viet-Nam.** But: aide matérielle aux étudiants dont les familles résident dans le Nord-Viet-Nam. Siège social: 2, cité des Ecoles, Paris.

4 mai 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Hérault le 1er juin 1955.) **Fédération nationale des combattants de Belgique,** section du Bas-Languedoc et du Roussillon. But: groupement des anciens combattants belges. Siège social: 12, rue Boussairolles, Montpellier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

# BULLETIN DES TEXTES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## TRAVAIL - MAIN-D'ŒUVRE

## SÉCURITÉ SOCIALE

■

La Direction des Journaux officiels est chargée, depuis le 1er janvier 1953, de l'édition du **Bulletin des textes officiels du ministère du travail,** qui paraîtra dorénavant chaque semaine et comprendra deux parties, l'une concernant l'administration générale, le travail et la main-d'œuvre, l'autre la sécurité sociale.

Le tarif des abonnements et de la vente au numéro de ces publications est provisoirement le suivant :

| | METROPOLE et FRANCE D'OUTRE-MER | ETRANGER |
|---|---|---|
| | — | — |
| PARTIE : SÉCURITÉ SOCIALE : | | |
| Prix de l'abonnement annuel..... | 2.000 F. | 2.600 F. |
| Prix du numéro..... | 50 F. | 75 F. |
| PARTIE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE. — TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE : | | |
| Prix de l'abonnement annuel..... | 1.000 F. | 1.300 F. |
| Prix du numéro..... | 25 F. | 40 F. |

Les règlements sont à opérer au nom de la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par mandat, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13), en spécifiant les éditions souscrites.